

RWE



Projet éolien des Ailes du Gâtinais

Dossier administratif

Avril 2021

Version mise à jour en avril 2022

Suite aux demandes de compléments lors de l'instruction

PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS

50 rue Madame de Sanzillon

92 110 CLICHY

Varenes-Changy (45)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
1.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	5
1.1.1. <i>Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE</i>	5
1.1.2. <i>La demande d'autorisation environnementale</i>	5
1.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE	6
2. IDENTITE DU DEMANDEUR	10
2.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	10
2.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	10
2.2.1. <i>Présentation de la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS</i>	10
2.2.2. <i>Présentation du groupe RWE</i>	12
3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	17
3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	17
3.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE	20
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	22
4.1. GENERALITES	22
4.2. RUBRIQUE ICPE	22
4.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE	23
4.1. CONFORMITE DU PROJET A L'ARRETE DU 26 AOUT 2011 MODIFIE AU 10 DECEMBRE 2021	25
5. PROCEDES DE FABRICATION	28
5.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES	28
5.1.1. <i>Caractéristiques générales d'un parc éolien</i>	28
5.1.2. <i>Caractéristiques des éoliennes</i>	31
5.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN	33
5.2.1. <i>La préparation des terrains</i>	33
5.2.2. <i>La réalisation des fondations</i>	33
5.2.3. <i>La livraison et le stockage des éléments des éoliennes</i>	35
5.2.4. <i>Le montage des éoliennes</i>	36
5.2.5. <i>L'installation du raccordement électrique</i>	36
5.3. LA MAINTENANCE DU PARC EOLIEN	37
5.4. LE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN	38
5.4.1. <i>Les opérations de démantèlement</i>	38

5.4.2.	<i>Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation</i>	39
5.4.3.	<i>Le coût du démantèlement.....</i>	40
6.	PROJET ARCHITECTURAL	42
6.1.	IDENTITE DE L'ARCHITECTE.....	42
6.2.	NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	43
6.2.1.	<i>Description du terrain.....</i>	43
6.2.2.	<i>Aménagements prévus pour le terrain</i>	44
7.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	47
7.1.	CAPACITES FINANCIERES.....	47
7.1.1.	<i>Financement du projet.....</i>	47
7.1.2.	<i>Plan d'affaires prévisionnel.....</i>	47
7.1.3.	<i>Garanties financières</i>	49
7.1.4.	<i>Assurances.....</i>	50
7.2.	CAPACITES TECHNIQUES.....	50
7.2.1.	<i>Préambule.....</i>	50
7.2.2.	<i>Description des capacités techniques de RWE Renouvelables France.....</i>	50
7.2.3.	<i>Description des capacités techniques de Nordex.....</i>	56
ANNEXE 1	61
LETTRE DE DEMANDE	61
ANNEXE 2	63
K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS	63
.....	63
ANNEXE 3	65
AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE	65
ANNEXE 4	87
CARTES ET PLANS	87
DU PROJET ARCHITECTURAL	87
DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	87
ANNEXE 5	89
PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL DU PROJET	89
ANNEXE 6	91
LETTRE DE SOUTIEN DE RWE RENEWABLES	91

ANNEXE 7	95
BILAN FINANCIER DU GROUPE RWE	95
ANNEXE 8	97
LETTRE D'ENGAGEMENT DU TURBINIER	97
.....	97
ANNEXE 9	99
PREUVES TRANSMISSION RNT COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITOPHES	99
ANNEXE 10	115
DELIBERATION FAVORABLE AU PROJET EOLIEN	115
DES AILES DU GÂTINAIS	115

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objet de la demande

1.1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'article R.511-9 du Code de l'Environnement, à la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
2980	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
 (2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le projet éolien des Ailes du Gâtinais comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

1.1.2. La demande d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, le résumé non technique de l'étude d'impact a été communiqué il y a plus d'un mois, le 17 mars 2021, à la commune de Varennes-Changy et aux communes limitrophes, les communes de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Oussoy-en-Gâtinais, Montereau, Le Moulinet-sur-Solin, Langesse, Nogent-sur-Vernisson et Ouzouer-des-Champs. *Les preuves de la transmission du RNT sont jointes en Annexe 9.*

1.2. Contenu de la demande d'Autorisation Environnementale Unique

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

Article R. 181-13 du code de l'environnement

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

« 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

« 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

« 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

« 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

« 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

- « 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;
- « 8° Une note de présentation non technique.

Article D. 181-15-2 du code de l'environnement

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I.-Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

« 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

« 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L. 181-25 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ;

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

« 5° Pour les installations soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 229-6, une description :

« a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre ;

« b) Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;

« c) Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues à ce même article sans avoir à modifier son autorisation ;

« d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

« 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

« Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

« 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

« 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 ;

« 9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

« 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

« 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

« a) Sauf dans le cas prévu au 13°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction ;

« b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

« c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

«-une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

«-le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

«-un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

«-deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

«-des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. »

« d) Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées.

13° Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article [L. 181-9](#), la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale ; »

Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Les documents prévus au 10° et 12° a) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement et aux 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement sont présentés séparément.

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

La lettre de demande est jointe en Annexe 1.

2.1. Renseignements administratifs

La présente demande est sollicitée par la société *PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS* dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

Pétitionnaire	
Dénomination	PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
N° SIREN	849 900 733
Code APE	3511 Z
Registre de commerce	RCS PARIS
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Président	Joseph FONIO
Adresse du siège	50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
Signataire de la demande	
Prénom - Nom	Laetitia HUREZ
Qualité	Directrice Générale
Adresse	50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
Dossier suivi par	
Prénom - Nom	Romain CLUET
Fonction	Chef de projets
Adresse	RWE Renouvelables France 50 rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy, France
Téléphone	06 07 22 00 30
Courriel	romain.cluet@rwe.com

Le K-Bis de la société *PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS* est joint en Annexe 2

2.2. Présentation du demandeur

2.2.1. Présentation de la société *PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS*

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, puis par la filiale française de RWE Renewables, la société RWE Renouvelables France SAS, pour le compte de la société *PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS* pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet.

En effet, ces dernières années, les ventes d'éoliennes Nordex ont connu une progression importante, qui a nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec des

investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d'éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens.

C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens, qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité de développement.



Le 2 novembre 2020, la société NORDEX France SAS, a ainsi cédé à la société RWE Renewables GmbH, sa filiale NXD France, qui a ensuite été renommée RWE Renewables France, dont l'activité est le développement de parc éoliens et solaires en France. La société Nordex SE a quant à elle cédé à la société RWE Renewables International Participations BV ses filiales, dont la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS.

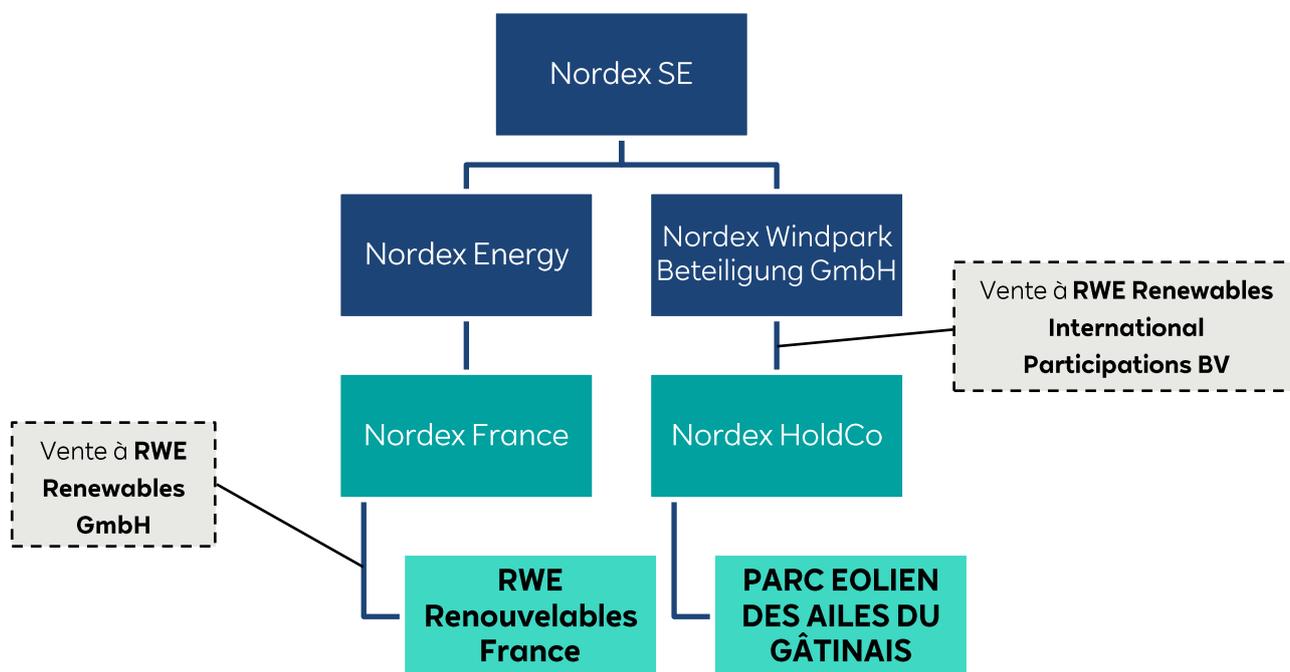


Figure 1 : Schéma explicatif du rachat des activités de développement de Nordex France par RWE Renewables

La société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, nouvellement filiale de RWE Renewables International Participations BV, est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

2.2.2. Présentation du groupe RWE

Historique du Groupe

Le groupe RWE est un **producteur d'électricité depuis plus de 120 ans**, son activité a commencé en 1898. A partir de 1976, il se lance dans la recherche et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable.

2019/2020	Fusion d'Innogy et des activités renouvelables de E.ON faisant de RWE l'un des plus grands producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables
2016	Création d'Innogy, filiale dédiée de RWE, regroupant les départements Renouvelables, Réseau & Infrastructure et Distribution
1976	Lancement des recherches et du développement des installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables
1928	Construction de la première ligne électrique en Allemagne
1898	Création de RWE à Essen, en Allemagne

Activités du Groupe RWE et de sa filiale RWE Renewables

RWE AG, dont le siège social est basé à Essen en Allemagne, est la maison mère du Groupe.

Elle emploie 20 000 collaborateurs. À travers ses filiales, cette société distribue électricité, gaz, eau et services environnementaux à plus de 120 millions de clients (particuliers et entreprises), principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Le rôle de RWE AG est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment RWE Renewables qui assure le développement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable.

RWE

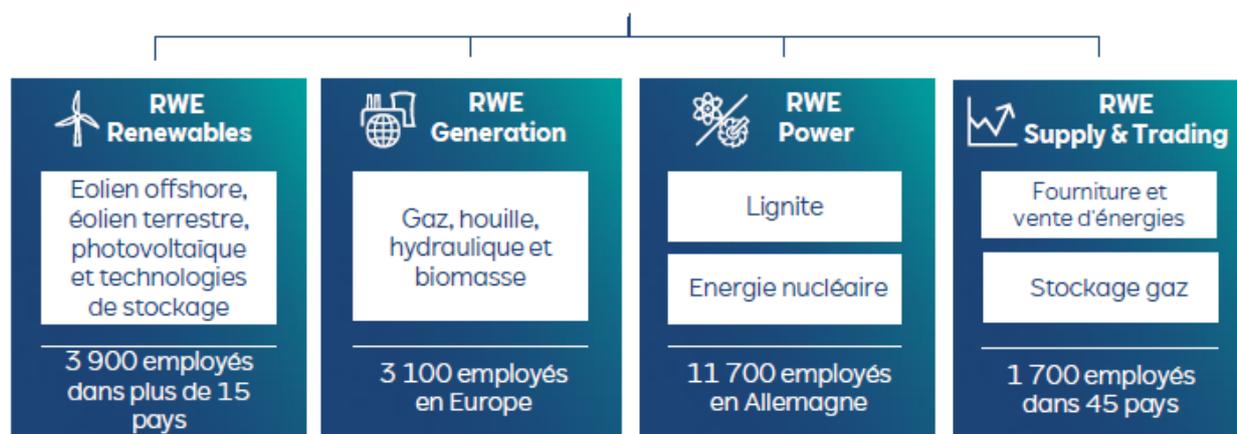
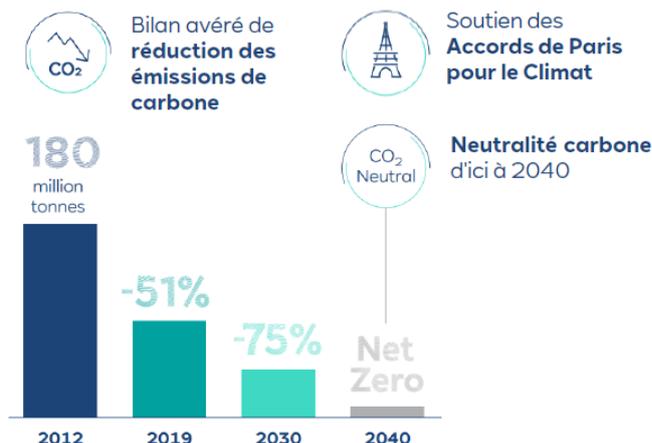


Figure 2 : Structure et activités du groupe RWE

Au cours des dernières années, **RWE s'est fondamentalement repositionnée**. La société souhaite aujourd'hui contribuer à la transformation du secteur de l'énergie grâce à une production d'électricité quasiment « décarbonée », à la fois sûre et abordable.

En particulier, **RWE s'est fixée pour objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2040**.



Aujourd'hui, la société RWE Renewables, forte de **3 500 collaborateurs** dans le monde, détient un ensemble d'installations d'énergies renouvelables dont la capacité de production représente **près de 9 GW au travers le monde**. L'éolien terrestre représente 70% de cette capacité et l'éolien offshore 20%. **RWE Renewables est le deuxième producteur mondial d'électricité issue de l'énergie éolienne offshore** et le troisième producteur européen d'électricité issue d'énergies renouvelables.

La présence internationale de RWE Renewables se traduit par l'existence de nombreux sites de production d'électricité qui permettent de fournir les marchés du monde entier. RWE Renewables n'était jusqu'en 2020 pas encore présent sur le marché français mais c'est désormais chose faite avec l'acquisition de la société RWE Renouvelables France.

RWE est ainsi capable de fournir une offre d'électricité internationale issue d'énergies renouvelables grâce à un ensemble de filiales dans une dizaine de pays différents :

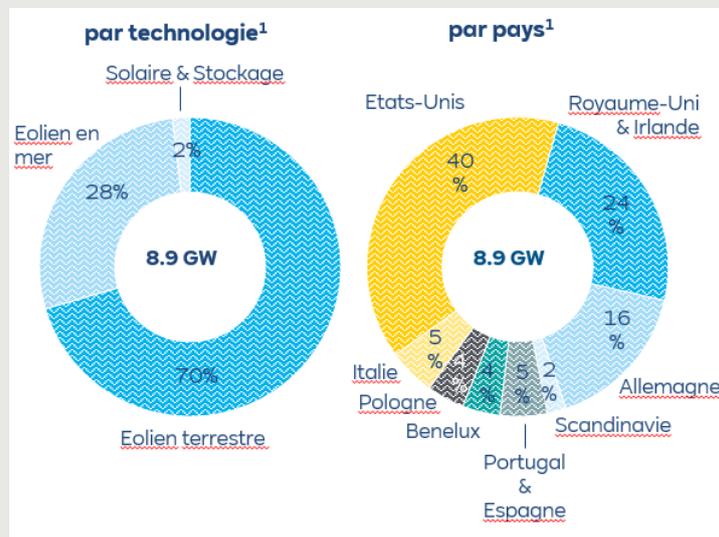


Figure 3 : Répartition des sites de production d'électricité par technologie et par pays – Source : RWE (2020)

RWE Renewables France

RWE Renewables France est une société créée en 2020 par Nordex France dans le but de vendre son activité de développement à RWE Renewables GmbH.

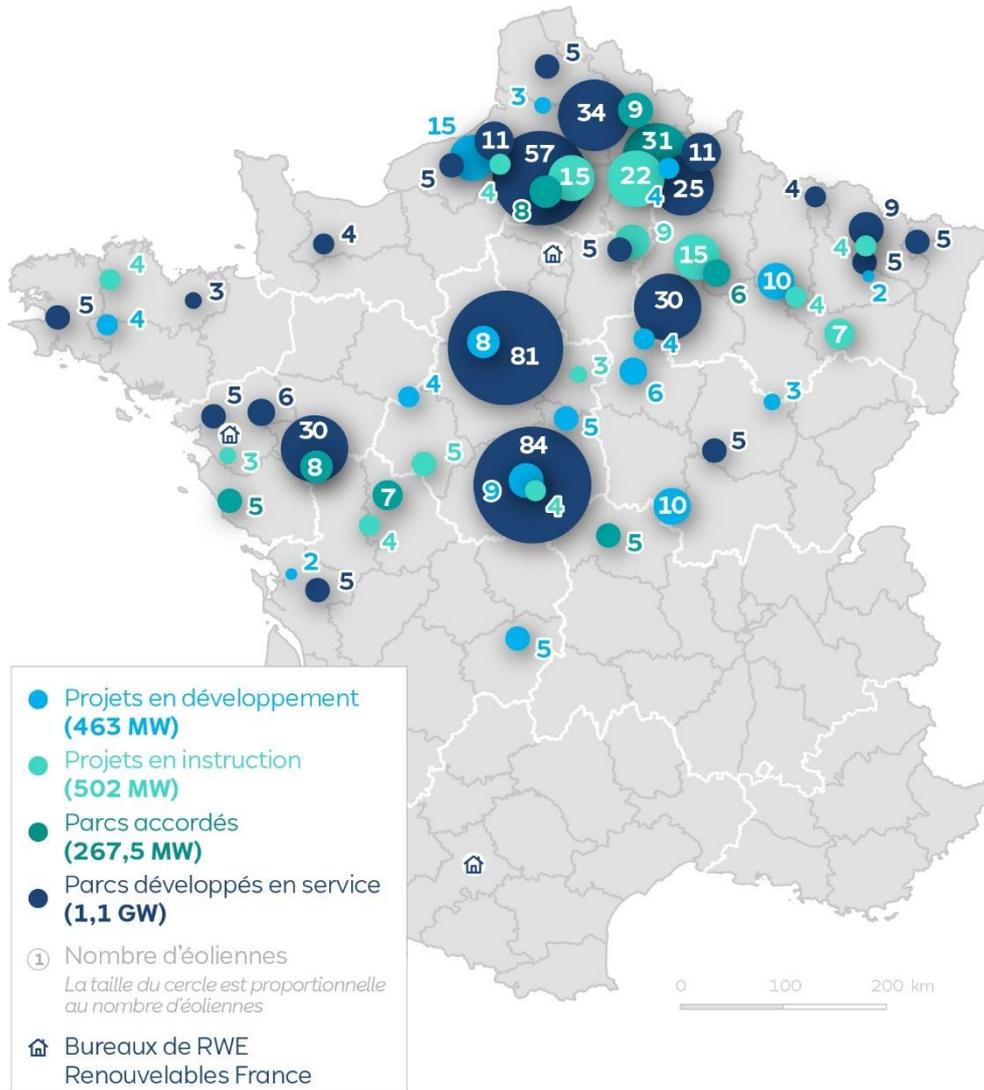
Celle-ci regroupe les anciens salariés de Nordex France qui travaillaient au sein de son département développement.

La filiale NORDEX France avait, elle, été créée en 2001 par NORDEX pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré. Pendant vingt ans, NORDEX France a **développé des projets de parcs éoliens de A à Z**, incluant :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation environnementale, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...)
- la gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

Forte de cet expérience, NORDEX France était début 2020 l'un des principaux acteurs du développement de l'éolien en France avec plus de 1 000 MW déjà en fonctionnement.

Disposant aujourd'hui d'une équipe de plus de 120 personnes, RWE Renewables France poursuit cette activité de développement et dispose de 440 MW environ de projets autorisés en permis de construire, en chantier ou à construire et environ 700 MW de projets à différents stades d'étude. RWE Renewables France a par ailleurs pour ambition de poursuivre l'activité d'exploitation et de maintenance des éoliennes.



© RWE Renouvelables France - Janvier 2022

Figure 4 : Répartition des projets éoliens développés par Nordex France, puis RWE Renouvelables France

3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

3.1. Localisation géographique

Le projet éolien des Ailes du Gâtinais, composé de 3 aérogénérateurs (E1 à E3) et de 2 postes de livraison, est localisé sur la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45) au sein de la région Centre-Val de Loire. Plus précisément, la zone d'implantation est située à environ 2 km au sud-ouest du bourg de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, 2,3 km au nord-est du bourg de Varennes-Changy et à 2,5 km au sud-est du bourg d'Oussoyen-Gâtinais (cf. carte ci-dessous).

Le projet éolien des Ailes du Gâtinais se compose des éléments suivants :

- 3 éoliennes culminant à 179,5 mètres en bout de pale;
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 2 postes de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Lambert II Étendu		Coordonnées WGS 84		Altitude NGF au sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)
	X	Y	X	Y	X	Y		
Éolienne 1	675643.75	6755270.35	625239.9	2322056.5	2°40'26.58"E	47°53'50.55" N	102.9	282.45
Éolienne 2	676014.18	6754725.51	625615.17	2321514.4	2°40'44.53"E	47°53'32.95" N	104.3	283.85
Éolienne 3	675922.36	6753944.37	625529.87	2320731.95	2°40'40.26"E	47°53'7.62"N	108.8	288.35
Poste de livraison 1	676285.42	6753311.88	625898.5	2320102.08	2°40'57.87"E	47°52'47.18" N	109.5	-
Poste de livraison 2	676295	6753318.52	625908.04	2320108.8	2°40'58.33"E	47°52'47.4"N	109.5	-

Projet éolien des Ailes du Gâtinais



Figure 5 : Projet éolien au 1/100 000^e

Projet éolien des Ailes du Gâtinais

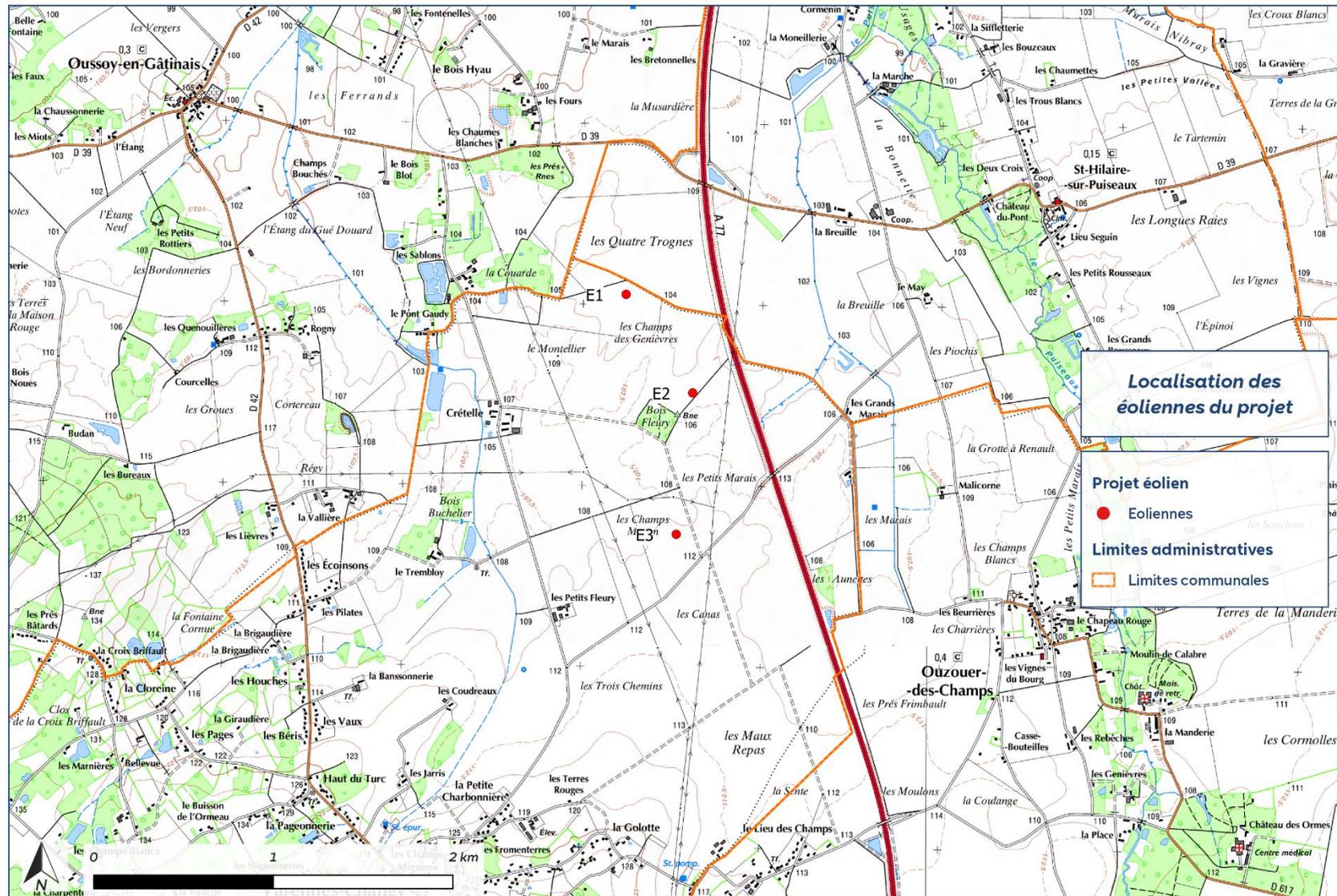


Figure 6 : Projet éolien au 1/25 000e

3.2. Implantation parcellaire

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m ²	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle	Date de signature
Vareennes-Changy	ZA 4	45 560	Éolienne E1 (éolienne, fondations, aire de grutage)	Agricole Bon état	11/09/2018
Vareennes-Changy	ZA 3	90 167	Éolienne E1 (survol)	Agricole Bon état	24/09/2018
Vareennes-Changy	ZA 11	501 724	Éolienne E2 (éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)	Agricole Bon état	06/02/2019
Vareennes-Changy	ZB 11	50 129	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	10/06/2020
Vareennes-Changy	ZA6	100 738	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	25/02/2022
Vareennes-Changy	ZD 2	145 571	Éolienne E3 (éolienne, fondations, aire de grutage)	Agricole Bon état	27/03/2020
Vareennes-Changy	ZC 15	92 355	Postes de livraison 1 et 2	Agricole Bon état	31/10/2018
Vareennes-Changy	CR 74	-	Chemin rural existant à renforcer	Etat Médiocre	10/09/2018
Vareennes-Changy	CR 18	-	Chemin rural existant à renforcer	Etat Correct	10/09/2018
Vareennes-Changy	CR 16	-	Chemin rural existant à renforcer	Bon état	10/09/2018
Vareennes-Changy	CR 5	-	Chemin rural existant à renforcer	Bon état	10/09/2018

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de **1 026 244 m²**.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation. Les preuves de maîtrise foncière de l'ensemble des

parcelles qui seront occupées par l'installation ont été transmises sous pli confidentiel à l'administration (UD45 de la DREAL Centre-Val de Loire).

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25000^e indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500^e au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation

Ces éléments sont présentés en Annexe 4.

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4.1. Généralités

L'activité principale du Projet éolien des Ailes du Gâtinais est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'implantation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 5,7 MW, pour une puissance installée totale de 17,1 MW, devrait permettre une production électrique de 31,4 GWh.

L'électricité produite par les 3 aérogénérateurs de ce projet permettra de couvrir la consommation d'environ 14 080 français, chauffage compris (source. Guide d'impact éolien. RTE. Ministère de la transition écologique et solidaire SOeS. Consommation électrique de 2°230°kWh/an/hab en France), soit environ 2,1 % de la population du département du Loiret et environ dix fois la consommation de la commune de Varennes-Changy.

4.2. Rubrique ICPE

Les éoliennes sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet éolien :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	AUTORISATION	6 km

4.3. Périmètre d'enquête publique

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 17 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique			
Code	Communes	Population (INSEE, 2019)	Intercommunalité
45332	Varenes-Changy	1 520	Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
45239	Oussoy-en-Gâtinais	419	
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	170	
45242	Ouzouer-des-Champs	271	
45229	Nogent-sur-Vernisson	2 627	
45213	Montereau	642	
45257	Pressigny-les-Pins	508	
45321	Thimory	731	
45112	La Cour-Marigny	353	
45105	Cortrat	77	
45312	Solterre	483	Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing
45216	Mormant-sur-Vernisson	134	
45345	Vimory	1 162	
45185	Lombreuil	309	
45218	Le Moulinet-sur-Solin	116	Communauté des Communes Giennoises
45180	Langesse	82	
45096	Les Choux	533	

L'organisation de l'enquête publique relève des articles L123-3 à L123-18 du Code de l'Environnement.

Projet éolien Les Ailes du Gâtinais

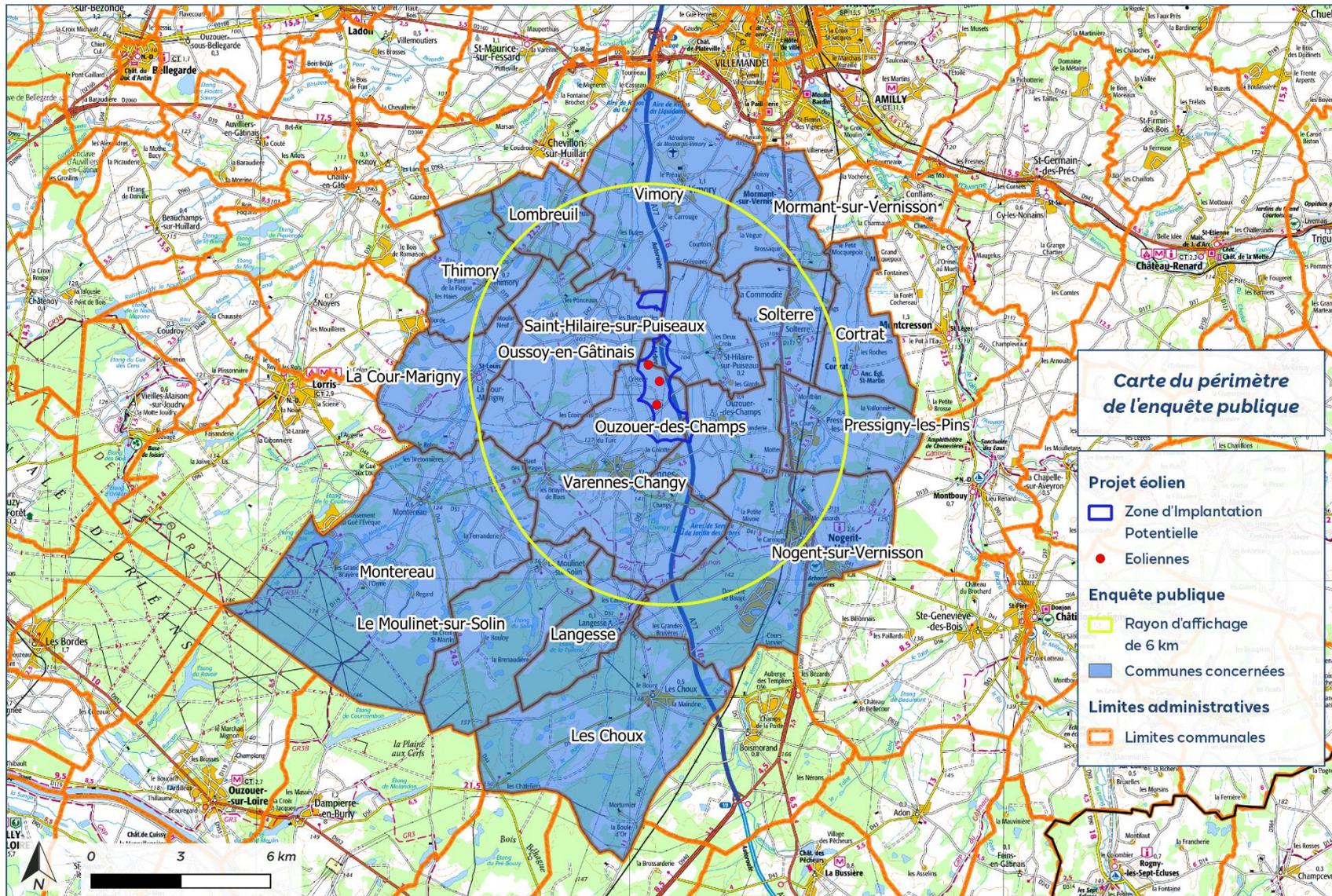


Figure 7 : Périmètre de 6 km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique)

4.1. Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011 modifié au 10 décembre 2021

Le tableau ci-dessous présente la conformité du projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein de l'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Article	Conformité PIECE et §	Résumé de la conformité
Section 2. Implantation		
3	Conforme EIE § F.5-1a	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis de l'habitat et des installations nucléaires.
4	Conforme EIE § F.4-4c, C.3-4° à C.3-4h	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis des radars.
5	Conforme EIE § F.5-4b et F.5-1b	Les aérogénérateurs sont à plus de 250 mètres de tout bâtiment à usage de bureaux.
6	Conforme EIE § F.5-5 et F.5-1b	Les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs, supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.
Section 3. Dispositions constructives		
7	Conforme EIE § E.3-4, EDD § D.2-2	Le site dispose d'un accès carrossable et entretenu.
8	Conforme EIE § E.3-1e et K.2-1, EDD § D.2-1, D.2-2	Les aérogénérateurs sont conformes aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1.
9	Conforme EIE § E.3-1e et K.2-2, EDD § D.2-1, D.2-2 et G-6	Les aérogénérateurs respectent les dispositions de la norme NF EN IEC 61 400-24.
10	Conforme EIE § E.3-1e, EDD § D.2-2, G.6 et G-7	Les installations électriques intérieures respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 et les installations électriques extérieures sont conformes aux normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.
11	Conforme EIE § E.3-2, et F.5-4a	Le balisage de l'installation respecte les prescriptions de la DGAC et de la Défense.
Section 4. Exploitation		
12	Conforme EIE § G.4-4	Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est prévu.
13	Conforme EIE G.4-5, EDD § D.2-2	Les accès à l'intérieur des aérogénérateurs et du poste de livraison sont fermés à clé.
14	Conforme EIE G.4-5, EDD § D.2-2, G.6 et H.3-2	Les prescriptions à observer par les tiers, notamment concernant les mesures de sécurité, sont affichées sur site.

Article	Conformité PIECE et §	Résumé de la conformité
15	Conforme EDD § D.2-2b	Le personnel est formé pour travailler au sein des installations éoliennes.
16	Conforme EDD § D.2-2, D.2-4 et E.1	L'intérieur des aérogénérateurs est maintenu propre et il n'y a pas d'entreposage de produits combustibles ou inflammables.
17	Conforme EDD § D.2-2b, D2-3 et G.6	L'exploitant procédera aux essais d'arrêt avant mise en service des aérogénérateurs et vérifiera périodiquement les équipements de mise à l'arrêt.
18	Conforme EDD § D.2-2, D.2-3 et G.6	L'exploitant procédera aux contrôles des aérogénérateurs dans les délais imposés.
19	Conforme EIE E.5-5, EDD § D.2-2 et D.2-3	L'exploitant tiendra à jour le manuel d'entretien et le registre de l'installation.
20	Conforme EIE § E.7-2 et G.3-5, G.4-5, EDD § D.2-2	Les déchets produits seront éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
21	Conforme EIE § E.7-3 et G.3-5, G.4-5, EDD § D.2-2b	Les déchets produits seront récupérés et valorisés autant que possible ou éliminés.
Section 5. Risques		
22	Conforme EDD § D.2-2et G-6	Les consignes de sécurité établies sont appliquées par l'exploitant et la société de maintenance.
23	Conforme EDD § D.2-2 et G-6	Les aérogénérateurs sont dotés d'un système de détection permettant d'alerter en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.
24	Conforme EDD § D.2-2, G.6	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de lutte contre les incendies conformes aux normes en vigueur.
25	Conforme EDD § D.2-2, G-6, H.2-5	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de détection ou de déduction de formation de glace.
Section 6. Bruit		
26	Conforme EIE § F.5-7, G.4-8 et G.4-9	Les aérogénérateurs sont conformes à la réglementation acoustique en vigueur.
27	Conforme EIE § E.7-1, G.3-7	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier sont conformes aux dispositions en vigueur de limitation de leurs émissions sonores.
28	Conforme EIE § G.4-9	Les mesures de vérification du respect des dispositions prises sont effectuées dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle selon les dispositions de la norme en vigueur.
Section 7. Démantèlement		
29	Conforme EIE § E.6	Le démantèlement des installations est prévu conformément à la réglementation en vigueur.

Article	Conformité PIECE et §	Résumé de la conformité
30	Conforme EIE § E.6-2	Les garanties financières sont déterminées selon les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 décembre 2021.
31	Conforme EIE § E.6-2	Le montant des garanties financières sera actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation puis tous les 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

5. PROCÉDES DE FABRICATION

5.1. Le projet et ses composantes techniques

5.1.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une **éolienne** fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un **réseau de câbles électriques enterrés** permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un **poste de livraison électrique**, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un **réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source** (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un **réseau de chemins d'accès** ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

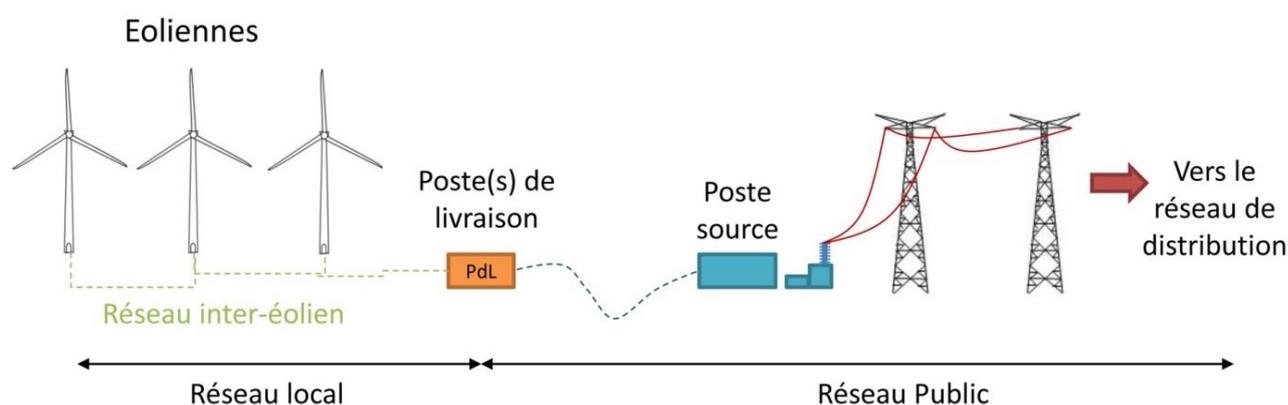


Figure 8 : Fonctionnement d'un parc éolien – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique

destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le **rotor** qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le **mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la **nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

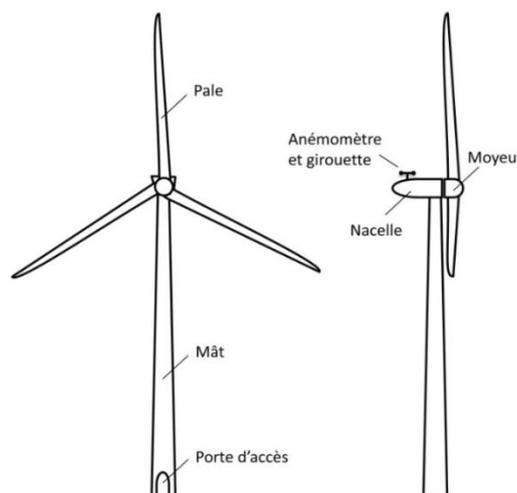


Figure 9 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur - Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

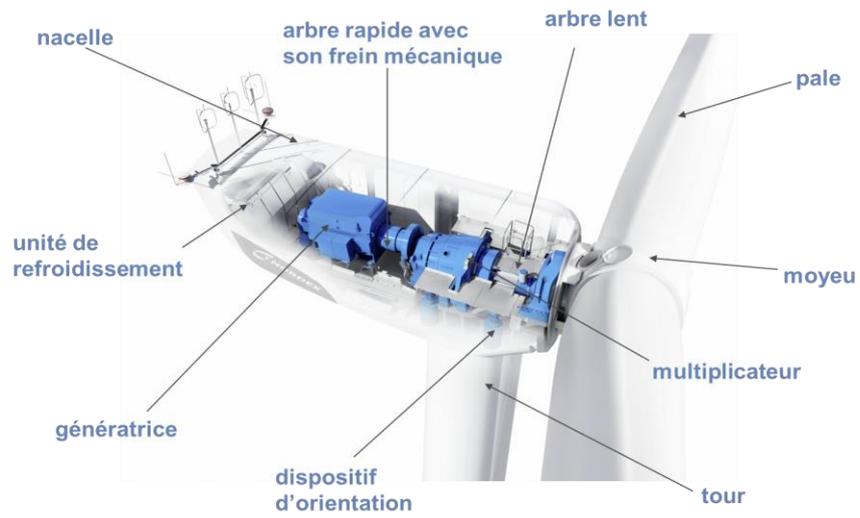


Figure 10 : Vue 3D de l'intérieur d'une nacelle – Source : NORDEX

5.1.2. Caractéristiques des éoliennes

Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre du Projet éolien des Ailes du Gâtinais sont détaillées dans le tableau suivant :

NORDEX N149/5700 TS105	
Caractéristiques du mât	
Type	Tour tubulaire conique en acier
Nombre de segments	4
Hauteur du mât	105,0 m
Diamètre de la bride supérieure	Env. 3,26 m
Diamètre de la bride inférieure	Env. 4,3 m
Caractéristiques de la nacelle	
Longueur	Env. 12,77 m
Hauteur (capot démonté)	Env. 4,00 m
Largeur	Env. 4,30 m
Poids	72,4 t à vide
Caractéristiques du rotor	
Diamètre du rotor	149,1 m
Surface balayée	17 460 m ²
Plage de vitesse	6,2 à 12,2 tr/min
Vitesse minimale de vent	3 m/s
Vitesse nominale de vent	13 m/s
Vitesse maximale de vent	26 m/s
Inclinaison max. de l'axe du rotor	5°
Angle au cône du rotor	4°
Sens de rotation	Horaire
Position du rotor	Face au vent
Caractéristiques des pales	
Nombre de pales	3
Longueur de la pale	Env. 72,4 m
Largeur à la base de la pale	Env. 2,8 m
Matériau de la pale	Plastique renforcé de fibres de verre (PRV) et de fibres de carbone
Poids	Env. 21,5 t

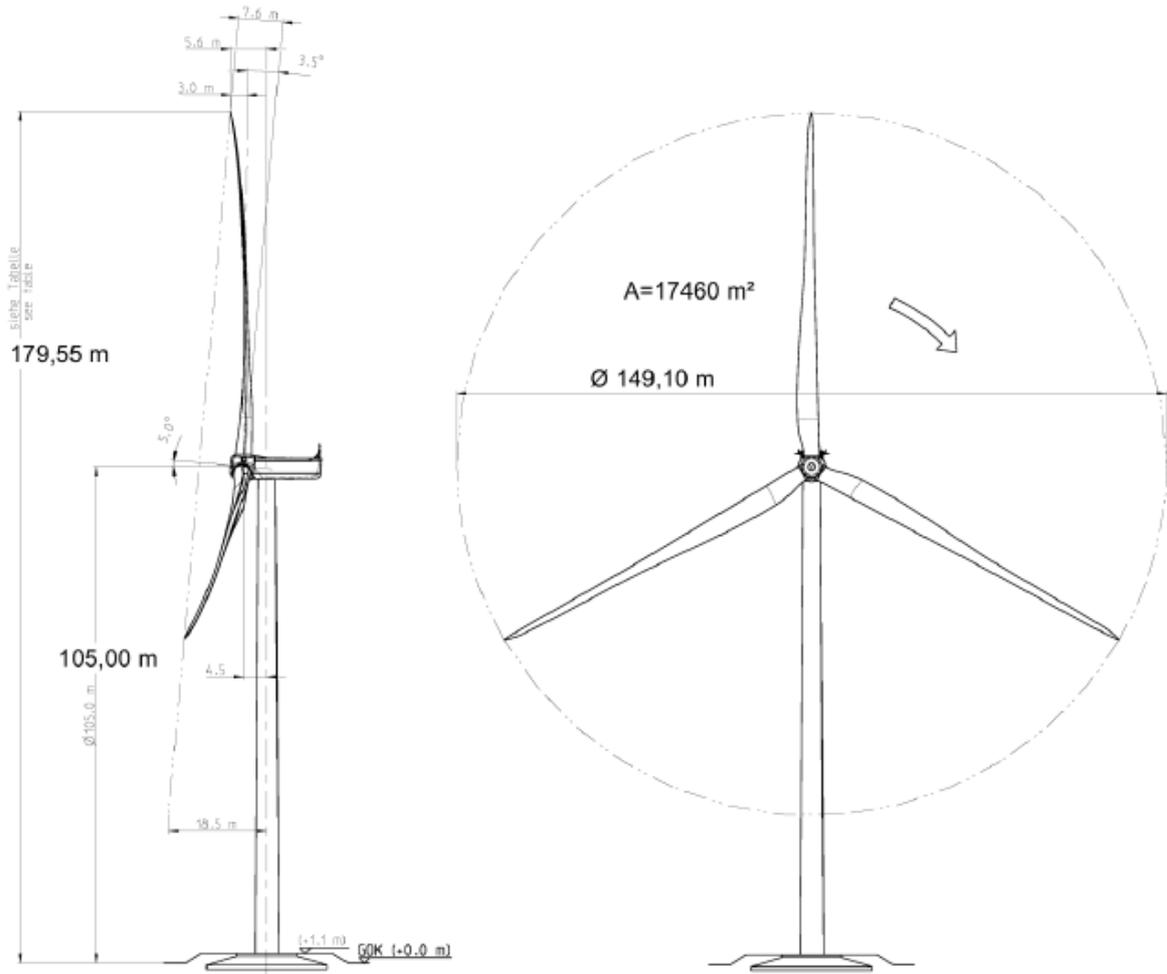


Figure 11 : Plan en élévation de l'éolienne NORDEX N149/5700 TS105

5.2. La construction du parc éolien

La construction du parc éolien sera réalisée par Nordex ou par RWE Renewables France pour le compte de la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS.

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après:

5.2.1. La préparation des terrains

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages, ...



Figure 12 : Photos et schémas illustrant la préparation des voies d'accès – Source : NORDEX

5.2.2. La réalisation des fondations

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferrailage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferrailage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.



Figure 13 : Photos illustrant les étapes de la réalisation d'une fondation – Source : NORDEX

5.2.3. La livraison et le stockage des éléments des éoliennes

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, ...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.



Figure 14 : Photos illustrant l'acheminement et le stockage des éléments des éoliennes – Source : NORDEX

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplaniée, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.

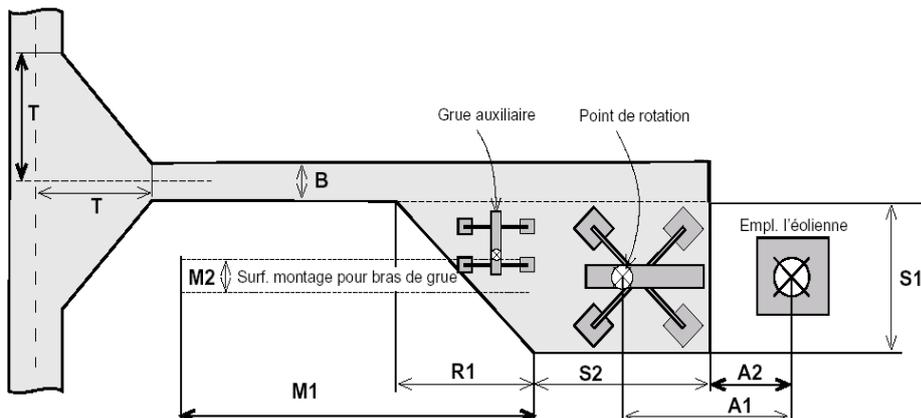


Figure 15 : Schéma d'une aire de grutage – Source : NORDEX

5.2.4. Le montage des éoliennes

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- préparation de la tour ;
- assemblage de la tour ;
- préparation de la nacelle ;
- hissage de la nacelle sur la tour ;
- préparation du rotor ;
- hissage du rotor.



Figure 16 : Photos illustrant le montage d'une éolienne – Source : NORDEX

5.2.5. L'installation du raccordement électrique

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps au poste de livraison installé sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite, des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau Enedis par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis. Sont alors définis le lieu de raccordement, le mode et le tracé. Les travaux sont gérés par Enedis.



Figure 17 : Photos illustrant l'installation du câblage interne – Source : NORDEX

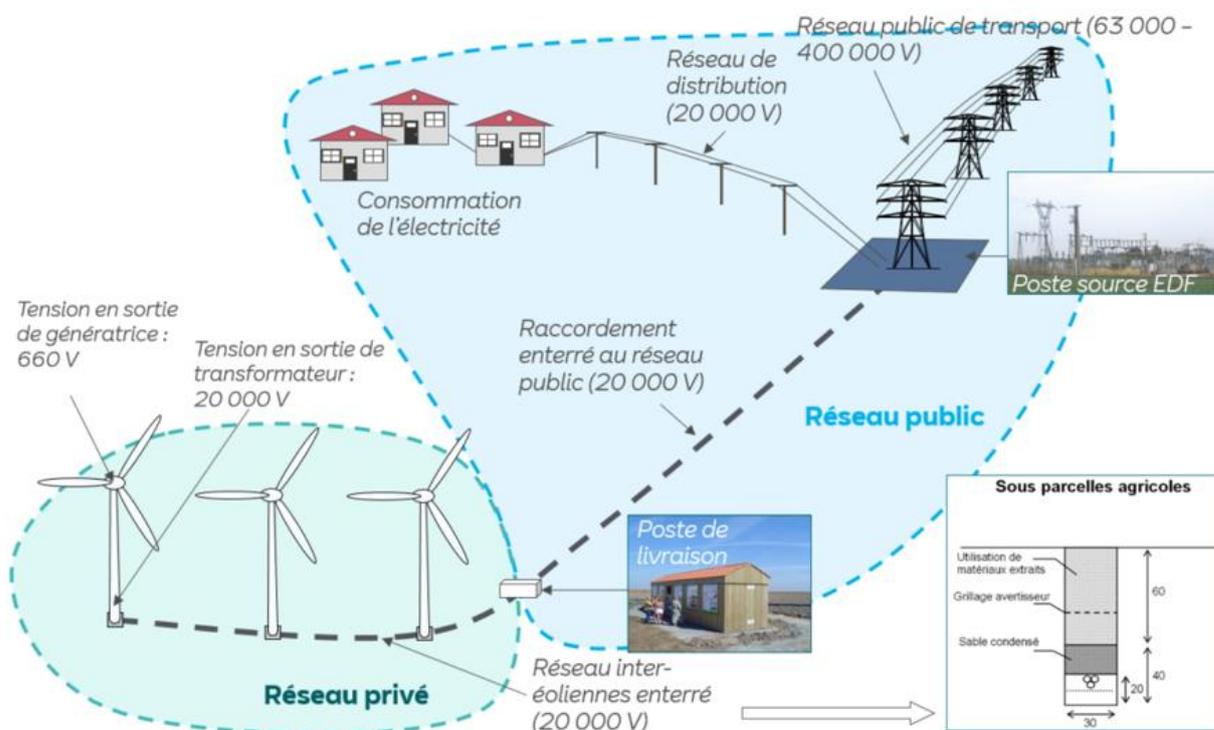


Figure 18 : Schéma simplifié du raccordement

5.3. La maintenance du parc éolien

La maintenance de l'installation sera réalisée par Nordex ou par RWE Renouvelables France pour le compte de la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS.

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les éoliennes sont contrôlées à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les activités de maintenance préventive comprennent en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Il s'agit également, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, de remédier à celle-ci dans un délai raisonnable.

Note : Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier.

5.4. Le démantèlement du parc éolien

5.4.1. Les opérations de démantèlement

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver son usage et sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

Démantèlement des éléments de l'installation

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles** dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- 2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- 3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres** et le remplacement par des **terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation**, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Recyclage des éléments de l'installation

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable.

Ainsi, au minimum **90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés** (fondations incluses) lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, **devront être réutilisés ou recyclés.**

Egalement, au minimum 35 % de la masse des rotors devront être réutilisés ou recyclés.

5.4.2. Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, les avis du maire de la commune de Varennes-Changy ainsi que des propriétaires concernant la remise en

état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à l'avis des propriétaires et du maire.

Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints en Annexe 3.

5.4.3. Le coût du démantèlement

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté **qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération.**

Par ailleurs, **la mise en service d'une installation** de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 **est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement.**

Le montant de ces garanties financières se calcule selon la formule suivante pour chacun des aérogénérateurs dont la puissance installée est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles R. 516-2 et R. 515-101 et suivants du Code de l'Environnement et les articles 29 et 30 de l'arrêté du 26 août 2011 (cf. paragraphe 8.1.3.).

POSTE ET MESURES		QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL (TOUR DE 105M)
Les pales de rotor, nacelle	Elimination fibre de verre	45,5 t	400,00 €	18 200,00€
Nacelle, moyeu de rotor	Acier	145,7 t	- 200€	-
	Cuivre	1,9 t	- 1 500€	- 2 850,00€
	Produit électrique	12,7 t	- 100€	- 1 270,00€
Tour 105m	Acier	281,4 t	- 700€	-
	Aluminium	0,5 t	- 700€	-
Armoires, Transformateur	Produit électrique	ca. 13 t	- 100€	- 1 300,00€
Fondations	Démolition, Transport, Traitement du béton	691 m3	50€	34 550,00€
	Armature	98 t	- 100€	- 9 800,00€
Grue	Démantèlement	2340 m3	- 15€	35 100,00€
Câblage, Câbles souterrain	Cuivre	3,5 t	- 1 500€	- 5 250,00€
Frais Personnel	Démontage	4j	4 000€	16 000,00€
Coût Grue	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000€	48 000,00€
Déchets Spéciaux	Elimination	max. 2 830 kg	0,36€	1 008,00€
Coûts Démantèlement pour une éolienne				46 610,00€

Figure 19 : Estimation du coût de démantèlement d'une N149/4000 TS105 (source: NORDEX, 2020)

Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.

6. PROJET ARCHITECTURAL

6.1. Identité de l'architecte

Dans le cadre du Projet éolien des Ailes du Gâtinais, la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS a eu recours à un architecte. Les renseignements administratifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-après.

Architecte	
Nom / Prénom	Sarl Atelier D'architecture Christmann Nachbrand Belhaddad
Adresse	15 rue du Vieux Marche aux Vins, 67 000 Strasbourg
Téléphone / Télécopie	03 90 20 64 25
Adresse électronique	xavier.nachbrand@cnb.archi

Signature de l'architecte	Cachet de l'architecte
 <p>NACHBRAND Xavier</p>	 <p>SARL ATELIER D'ARCHITECTURE CHRISTMANN NACHBRAND BELHADDAD 15, RUE DU VIEUX MARCHÉ AUX VINS 67000 STRASBOURG contact@cnbarchitectes.fr SARL au capital de 3000€ S. REN 750079436 RCS S. STRASBOURG Tableau de l'Ordre des Architectes N°S15274 et ALS 501478</p>

6.2. Notice décrivant le terrain et présentant le projet

6.2.1. Description du terrain

Description géographique du site

Le projet éolien des Ailes du Gâtinais est situé dans la région Centre-Val de Loire, au sein du département du Loiret (45). Il est localisé sur le territoire communal de VARENNES-CHANGY (Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais).

Le projet éolien des Ailes du Gâtinais, composé de trois éoliennes, est situé à environ 12 km au Sud-Ouest de Montargis, 57 km à l'Est d'Orléans et 23 km au Nord de Gien.

Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par la commune de Varennes-Changy à environ 2,3 km et à proximité de communes très peu peuplées telles que Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Oussoy-en-Gâtinais et Ouzouer-des-Champs. Il se situe en zone rurale, sous l'influence urbaine de la ville de Montargis qui est le pôle le plus important du territoire à environ 15 km. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes parsemées où les habitations sont principalement regroupées vers les cœurs des villages. Puis l'habitat s'étale tout autour du site, en hameaux ou habitations isolées le long des routes locales.

Description par rapport aux voies d'accès

La zone de projet est traversée par une diversité d'axes de circulation : en effet, des routes communales à l'autoroutes A77, en passant par la route départementale RD 39, c'est un réseau varié qui se déploie sur le territoire.

Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du projet éolien des Ailes du Gâtinais est située à environ 730 mètres de l'éolienne E3.

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

L'aire d'étude est composée de sept grandes unités paysagères :

- « Le Gâtinais de l'ouest », entité contrastée, entre des espaces assez ouverts, une mosaïque d'occupation du sol bordée au sud par la forêt d'Orléans et de grandes clairières à l'approche du Loing ;
- « Vallées du Loing amont et de l'Ouanne », paysage de vallées encaissées arborées et de petite largeur ;

- « Le Gâtinais de l'est », vaste unité paysagère caractérisée par quelques grandes masses boisées et d'un ensemble de petits bois et de linéaires arborés s'implantant sur un plateau ondulé;
- « L'agglomération de Montargis », constituée d'un centre dense, en damier, entouré par une périphérie très étendue alternants, lotissements et zones d'activités ;
- « L'Orléanais forestier », paysage forestier étendu, ponctué de clairières où s'insèrent villages et hameaux ;
- « Val de Loire des méandres », situé en limite sud-ouest du territoire d'étude ; seule la périphérie de Gien est localisée dans le territoire d'étude ;
- « La Puisaye », espace ondulé occupé par le bocage et irrigué par un ensemble de cours d'eau qui découpent des petites vallées se dirigeant vers le Loing.

Par leurs caractéristiques, les unités paysagères offrent des ambiances et des situations de perceptions visuelles contrastées.

6.2.2. Aménagements prévus pour le terrain

Accès aux éoliennes

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 45 m et de largeur moyenne de 30 m, c'est-à-dire en moyenne une surface de 1 350 m².

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet éolien des Ailes du Gâtinais s'insère dans un paysage rural de grande échelle. Ainsi, les 3 éoliennes se positionneront à l'ouest et le long de l'autoroute A77, dite de l'Arbre. Cette zone de plaine est constituée de grandes parcelles de cultures céréalières destinées à l'agriculture intensive. Le projet éolien proposé concerne donc un ensemble de 3 éoliennes s'intégrant au paysage agricole marqué par de grandes infrastructures, en cohérence avec le contexte topographique local.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu de 105 m avec un diamètre de rotor de 149 m. Les deux postes de livraison (9,26 m x 2,53 m) seront implantés sur une aire de service créée sur terrain agricole, située à Varennes-Changy.

La réalisation du parc éolien des Ailes du Gâtinais implique une emprise de 1,08 ha sur sol agricole. Les emprises temporaires (nécessaires durant la phase de chantier) se montent quant à elles à 3,67 ha de terres agricoles. Les surfaces totalement imperméabilisées représentent un total de 0,01 ha, elles correspondent à la surface des 3 fondations enterrées.

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Pour chaque éolienne la fondation occupera une surface d'environ 30 m par 30 m. Elle sera recouverte de terre jusqu'à la base du mât.

Les plates-formes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit. Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

Matériaux et couleurs de construction

Le poste de livraison

Le raccordement électrique du parc éolien est prévu via des lignes enterrées. Chaque poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison à un poste source du réseau public de distribution.

Élément de petite taille, les dimensions d'un poste de livraison sont de 9,26 m x 2,48 m. Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : les murs seront revêtus d'un enduit dans la teinte RAL 1011 (beige foncé) et les portes seront en acier galvanisé (gris).

Les éoliennes

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

Toute zone boisée impactée pour le bien du projet doit être replantée à hauteur de 2 fois le linéaire arraché. D'après les premières études, aucune plantation ne devrait faire l'objet d'arrachage.

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin de laisser ces espaces accessibles à toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour du mât de chaque éolienne (30m x 30m) sera quant à elle remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Le tracé des chemins a été établi en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

7.1. Capacités financières

7.1.1. Financement du projet

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas du Projet éolien des Ailes du Gâtinais, **l'investissement initial est estimé à environ 20 millions d'euros pour une puissance de 17,1 MW** (tandis que les charges d'exploitation sont estimées autour de 577 000 € par an).

Il sera financé en **fonds propres ou** de la manière suivante :

- **apport en capital des actionnaires de la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS à hauteur d'environ 20%** des besoins de financement du projet ;
- **emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%**.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

Compte tenu de cela et conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, les éléments justifiant la constitution des capacités financières, tel que le contrat de prêt, seront adressés au Préfet au plus tard à la mise en service du parc éolien.

Notons néanmoins que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, la maison mère RWE Renewables assurera la totalité du financement du projet en fonds propres (une lettre de soutien présentée en Annexe 6).

Le bilan financier consolidé du groupe RWE est présenté en Annexe 7.

7.1.2. Plan d'affaires prévisionnel

Le projet a vocation à **bénéficier du nouveau mécanisme de soutien dit du « complément de rémunération »** qui a été instauré par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique et qui est désormais encadré par les articles L.314-18 et suivants du code de l'énergie. Il faut noter que s'agissant de l'éolien, ce dispositif se substitue au mécanisme de l'obligation d'achat qui avait été mis en place par la loi n°2000-108 du 10 février 2000. Il a pour objet de permettre l'introduction de la vente de

l'énergie éolienne sur le marché de l'énergie tout en limitant les risques liés à la volatilité des prix de marché.

Plus précisément, il consiste en une prime versée au producteur en complément de la vente, sur le marché, de l'électricité produite par son installation. Cette prime, versée pendant 20 ans, est proportionnelle à l'énergie produite et calculée comme la différence entre un tarif de référence et un prix de marché de référence. Ce mécanisme de soutien offre ainsi une bonne visibilité pour les producteurs et les investisseurs. Le bénéfice du complément de rémunération permettra donc à l'exploitant de l'installation éolienne d'obtenir sans difficulté les moyens de financement nécessaires, qu'il recherchera selon les conditions habituelles auprès d'un ou plusieurs organismes bancaires, et en priorité ceux ayant déjà financés des projets développés et/ou exploités par la société RWE Renewables. En toute hypothèse, la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS bénéficiera d'un apport en fonds propres de sa maison mère dans le cadre du financement de son projet.

Le tarif référence est déterminé par l'offre du candidat lauréat de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations éoliennes terrestres. En l'occurrence, le Projet éolien des Ailes du Gâtinais présentera sa candidature à l'appel d'offres une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Les résultats des dernières périodes de l'appel d'offres éolien terrestre sont présentées dans le tableau suivant :

	AO1	AO2	AO3	AO4	AO5	AO6	AO7	AO8
Date de candidature	01/12/2017	01/06/2018	01/04/2019	01/08/2019	03/01/2020	01/07/2020	03/11/2020	16/04/2021
Prix moyen pondéré (€/MWh)	65,4	68,7	63	66,5	62,2	59,7	59,5	60,8
Puissance lauréate (MW)	508	118,3	516	576	637	258	519,5	404

Il semble réaliste de se baser sur les résultats des trois dernières périodes d'appel d'offres (« AO6 », « AO7 » et « AO8 »), pour lesquelles on constate un prix moyen pondéré de 60 €/MWh. Le plan d'affaires est donc établi avec l'hypothèse d'un tarif de référence à ce niveau de prix.

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production du parc éolien (31,4 GWh/an, pour 17,1 MW pour le Projet éolien des Ailes du Gâtinais).

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par le Projet éolien des Ailes du Gâtinais, peut être estimé de manière fiable à 1 761 000€ pour la 1^{ère} année d'exploitation complète prévue en 2025.

Un plan d'affaires prévisionnel est ainsi joint en annexe. Il **prouve la capacité de la société d'exploitation à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des**

obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L.511-1.

En termes de fonctionnement, le Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet à 20 ans est estimé aujourd'hui à environ 5,5 %.

Le plan d'affaires prévisionnel du Projet éolien des Ailes du Gâtinais est présenté en Annexe 5.

7.1.3. Garanties financières

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et modifié par un arrêté en date du 10 décembre 2021, la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS constituera une garantie financière, par éolienne, d'un montant calculé selon la formule suivante (applicable à un aérogénérateur dont la puissance unitaire est supérieure à 2 MW) :

$$Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P - 2)$$

Avec :

Cu étant le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P étant la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en MW.

Pour le projet de la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, **la garantie financière constituée sera de 142 500 euros par aérogénérateur.**

Cette garantie sera actualisée selon la formule suivante.

$$M = Cu \times [(index_n / index_0) \times (1 + TVA_n) / (1 + TVA_0)]$$

Avec :

Index_n = indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index₀ = indice TPO1 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 (soit 102,1807) calculé sur la base de 20.

TVA_n = taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter.

TVA₀ = taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011 (soit 19,60 %).

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R.516-2 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un

compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet du Loiret, conformément à la réglementation en vigueur.

7.1.4. Assurances

La société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF OA.

7.2. Capacités techniques

7.2.1. Préambule

Le fournisseur principal de la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS sera toujours Nordex, qui fournira les éoliennes de type N149 et assurera leur montage.

Une lettre d'engagement du turbinier est jointe en Annexe 8.

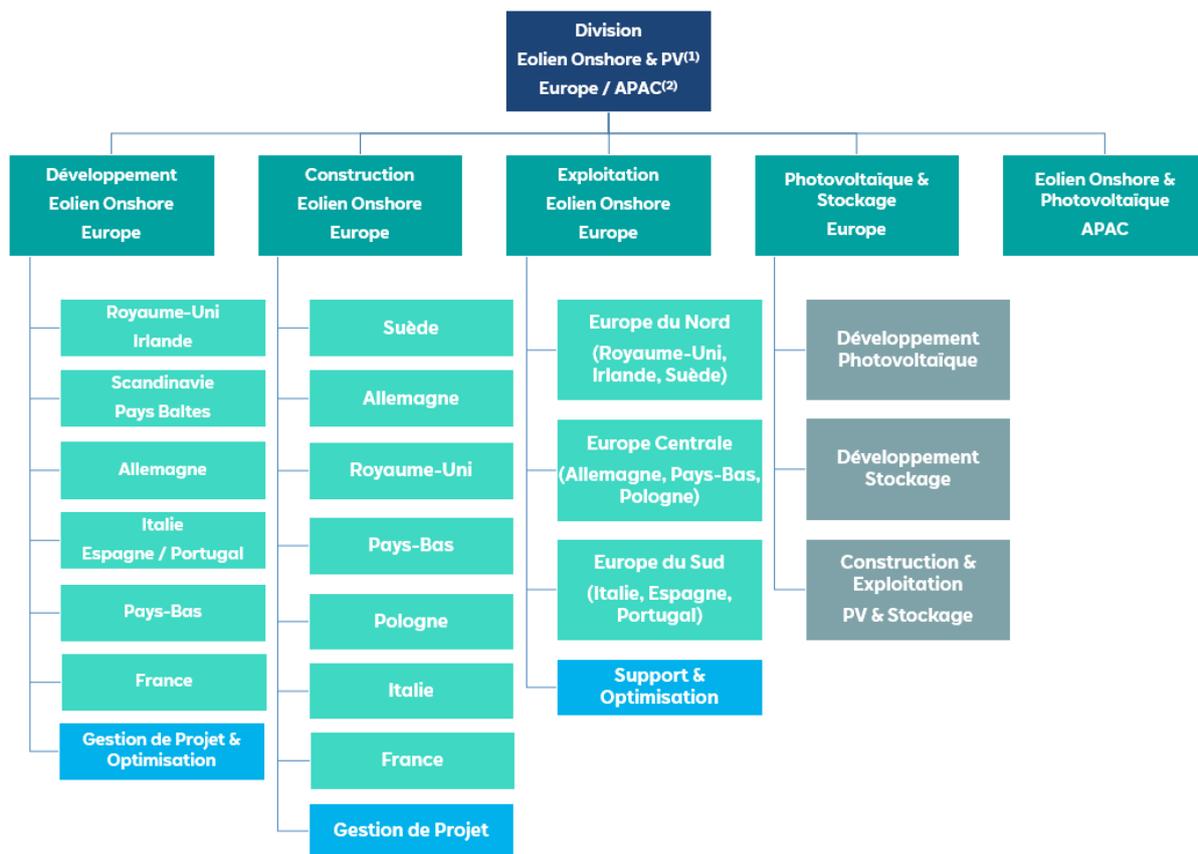
La société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS confiera également :

- la réalisation du chantier à RWE Renewables France via un contrat de construction ;
- puis l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes à Nordex ou RWE Renewables France via un contrat d'exploitation technique et de maintenance.

Les capacités techniques présentées ci-après seront donc celles de RWE Renewables France et de Nordex.

7.2.2. Description des capacités techniques de RWE Renewables France

La société RWE Renewables France étant nouvellement créée, elle constituera rapidement un département construction, exploitation et maintenance en France mais s'appuiera dans un premier temps sur les compétences de construction et d'exploitation des équipes de sa maison mère, RWE Renewables, particulièrement sa branche européenne.



(1) Solaire Photovoltaïque / (2) Asie Pacifique

Figure 20 : Organigramme de la division européenne Eolien Onshore et Photovoltaïque (Novembre 2020)

En effet, RWE Renewables a pour objectif de maîtriser intégralement l'ensemble des étapes d'un projet éolien, du développement à la maintenance en passant par la construction.

Sa division européenne exploite ainsi (après les avoir construit) plus de 2 900 MW d'éolien terrestre dans une dizaine de pays (chiffres au 1^{er} mars 2020).

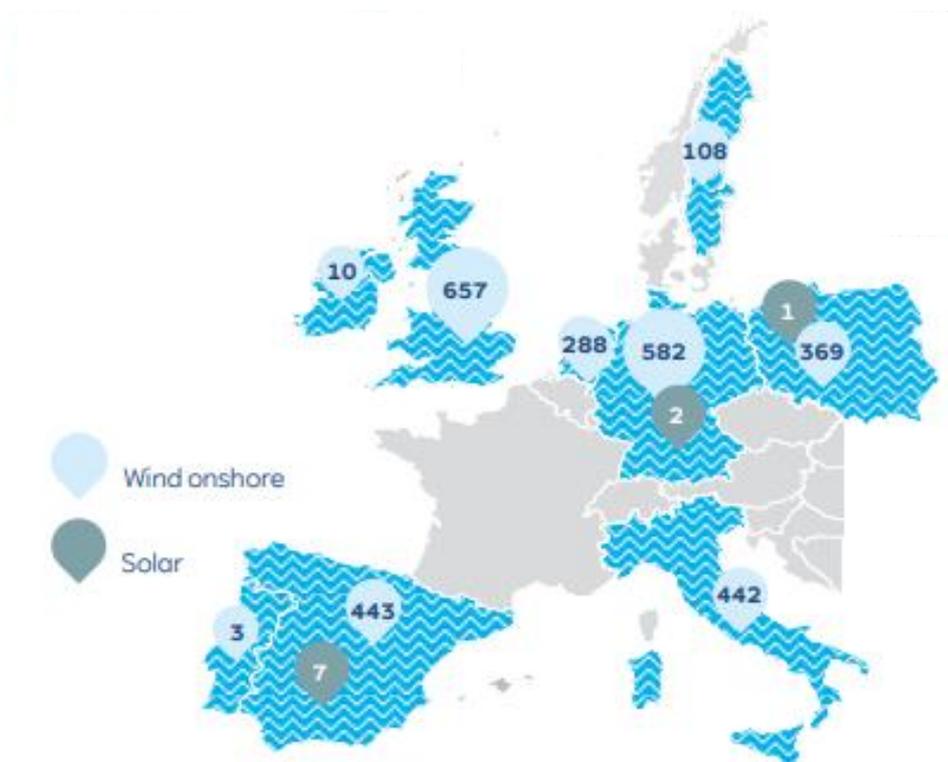


Figure 21 : Puissance éolienne et solaire (en MW) construite et exploitée par RWE Renewables en Europe
- Source : RWE (Mars 2020)

Construction

La division européenne comporte un département dédié à la construction des projets éoliens, composé de 27 personnes réparties dans une dizaine de pays et dont l'expérience leur permet de gérer des projets complexes dans le respect des délais et des budgets grâce à leurs compétences clés :

- Planification et gestion de projets ;
- Gestion des appels d'offre « sous-traitance » avec une approche multi-lots ;
- Supervision de chantier ;
- Contrôle qualité des infrastructures et des machines.

Par ailleurs, RWE Renewables possède, à l'international, un département ingénierie de près de 250 ingénieurs à même de définir et spécifier les infrastructures du parc (SCADA, fondation et terrassement, électricité HT-BT). Ce département offre son support au département construction de la division européenne de RWE Renewables.

S'agissant plus spécifiquement de la gestion du chantier de construction du parc éolien, une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers succéderont pendant toute la durée de la construction.

L'équipe dédiée de RWE Renouvelables France sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;

Supervision des infrastructures (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 1ère phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique ;

Raccordement électrique et SCADA (1 spécialiste technique) : Ils ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes.

Exploitation technique

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, RWE Renouvelables France devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au Système de Contrôle à Distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

De manière générale, elle sera responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du Projet éolien des Ailes du Gâtinais, à savoir :

- s'assurer le respect de prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale,
- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) du PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

Grâce au Système de Contrôle à Distance, le fonctionnement du parc éolien sera entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les équipes de RWE Renouvelables France et de la branche européenne RWE Renewables pourront par ailleurs s'appuyer sur le département ingénierie, dont les capacités numériques et analytiques avancées participent à la prédiction des défaillances et à l'amélioration des performances de chacun des parcs éoliens exploités par RWE.

Ainsi, la salle de contrôle dédiée à l'Europe Centrale surveille 24h / 24 et 7j / 7 la plupart des actifs éoliens onshore et offshore de RWE Renewables. Dotée de sept ingénieurs, elle assure de nombreux services, notamment la surveillance des turbines, la réinitialisation des turbines en panne, la mise en place éventuelle de bridage réseau ou encore la fourniture de réponse rapide aux équipes locales.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de Contrôle à Distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu par le contrat d'exploitation technique et de maintenance que RWE Renouvelables France informe la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS sans délai et prenne les mesures appropriées.

Maintenance des éoliennes

Dans le cas où la maintenance est confiée à RWE Renouvelables France et conformément aux conditions qui seront prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, RWE Renouvelables France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements du PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions de Nordex ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. Elle contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;

- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Sécurité de l'installation

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

Au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

A tout moment et quel que soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

Politique HSE

RWE a placé depuis de nombreuses années la santé et la sécurité de ses employés, ainsi que de ses installations, parmi ses priorités. Elle encourage une culture d'entreprise allant dans ce sens, grâce à la mise en place régulière de programmes promouvant la santé et la sécurité au travail (« Mission Zero » : 0 accidents pour les employés, les sous-traitants et les visiteurs ; 0 excuses pour les comportements dangereux ; ..., ou encore « We care today, so everyone enjoys tomorrow » - « Nous faisons attention aujourd'hui pour que tout le monde profite demain »).

Ainsi, la société est l'un des membres fondateurs de G+, une organisation inter-entreprises dédiée à la santé et à la sécurité pour la filière éolienne offshore. Elle est également un membre actif des groupes de travail HSE dans les syndicats européens et nationaux dédiés à l'énergie éolienne.

7.2.3. Description des capacités techniques de Nordex

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a atteint les 2 380 MW au 31 décembre 2019, pour une part de marché de 14 % (capacité totale installée en France de 16 617 MW au 31 décembre 2019).

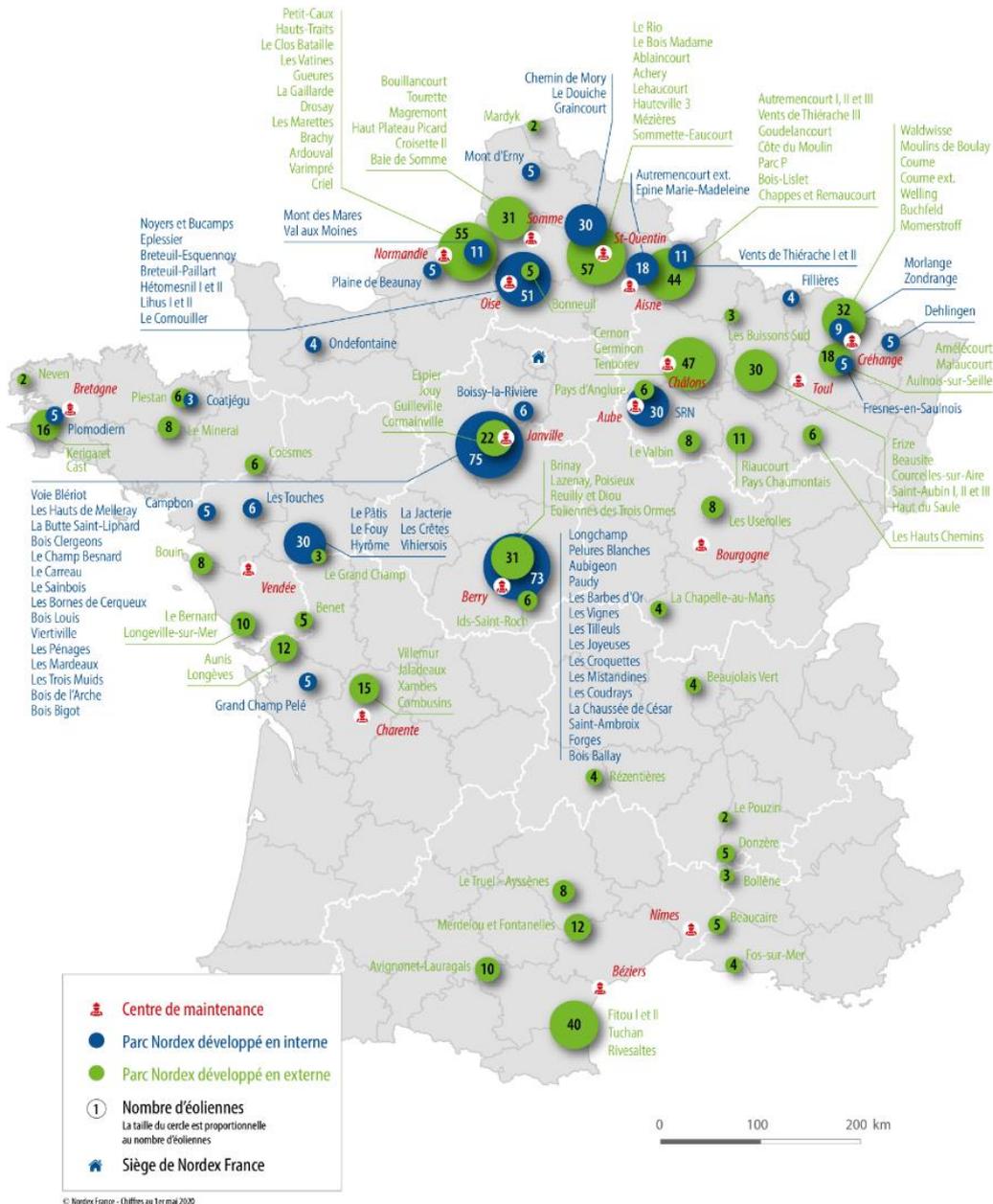


Figure 22 : Répartition géographique des éoliennes NORDEX installées en France au 1er mai 2020 – Source : NORDEX

Montage des éoliennes

NORDEX France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 30 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français et européen composent une équipe pluridisciplinaire. Fort de l'expérience

acquise ces 20 dernières années, NORDEX France rassemble au sein de ce département de fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique ;
- montage et mise en service ;
- électricité HT-BT ;
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes) ;
- infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès.

L'équipe dédiée de NORDEX France, qui assurera le montage des éoliennes, sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

- Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Supervision du montage (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 2ème phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage ;
- Logistique (1 spécialiste logistique) : la responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu lui revient. Il participe au déchargement des pièces dans le port et reste par la suite en contact permanent avec le transporteur en charge des convois.

Exploitation technique et maintenance

Avec des contrats sur plus de 90% des éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance.

Le département dédié de NORDEX France est constitué de 250 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau des territoires (responsable régional, chef d'équipe, technicien, ...) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (gestionnaire de comptes, logistique, opérateurs techniques, ...) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le département « Maintenance et Exploitation » participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Les rapports détaillés, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits au minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance

préventive. Les objectifs contractuels que passe NORDEX France avec ses clients sont très souvent supérieurs à 97% de disponibilité technique.

Dans le cas où la maintenance est confiée à NORDEX France et conformément aux conditions qui seront prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, NORDEX France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions de NORDEX France ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. Elle contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Ainsi NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des éoliennes et de leurs composants.

Aujourd'hui en France, 18 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.

Pour le Loiret, le centre de maintenance de Janville (28) présente un avantage indéniable pour effectuer une maintenance de qualité et de proximité. 15 techniciens qualifiés et expérimentés dont 1 chef d'équipe sont basés dans ce centre. Ils ont déjà la responsabilité du bon fonctionnement de 103 machines principalement dans le nord de la région Centre-Val de Loire.

Qualifications et formation du personnel

NORDEX France garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du groupe NORDEX SE.

En particulier, le groupe NORDEX SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et

d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;

- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du groupe NORDEX SE intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de NORDEX France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus, de par son implication à l'association France Energie Eolienne, NORDEX France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

Le lecteur est invité à se reporter à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires.

ANNEXE 1**LETTRE DE DEMANDE**

DocuSign Envelope ID: C8F2C643-2726-4A82-8459-CE8F087C5F3F

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, rue d'Anjou
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S Paris

PREFECTURE DU LOIRET
181 rue de Bourgogne
45 000 - Orléans
A l'attention de Madame la Préfète

Saint-Denis, 13 avril 2021

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet du Parc éolien des Ailes du Gâtinais

Madame la Préfète,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

je soussignée, Laetitia HUREZ, Directrice Générale de PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 23, Rue d'Anjou, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 849 900 733 (siren), ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc éolien des Ailes du Gâtinais », doit être implantée sur le territoire de la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45).

Elle regroupe 3 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les 3 aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire de 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 17,1 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres.

DocuSign Envelope ID: C8F2C643-2726-4A92-8458-CE8F097C5F3F

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, rue d'Anjou
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S Paris

Eolienne	Diamètre de rotor	Hauteur de moyeu	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	149 m	105 m	Varennes-Changy	ZA 4
Eolienne E2	149 m	105 m	Varennes-Changy	ZA 11
Eolienne E3	149 m	105 m	Varennes-Changy	ZD 2
Poste de livraison 1	NA	NA	Varennes-Changy	ZC 15
Poste de livraison 2	NA	NA	Varennes-Changy	ZC 15

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R. 511-9 du code de l'environnement).

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans le département du Loiret, sont les suivantes : Varennes-Changy, Oussoy-en-Gâtinais, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Ouzouer-des-Champs, Nagent-sur-Vernisson, Montereau, Pressigny-les-Pins, Thimory, La Cour-Marigny, Cortrat, Solterre, Mormant-sur-Vernisson, Vimory, Lombreuil, Le Moulinet-sur-Solin, Langesse et Les Choux.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet du Projet éolien des Ailes du Gâtinais permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Romain CLUET du chef de projets (tél. : 06 07 22 00 30, email : romain.cluet@rwe.com).

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Laetitia HUREZ
Directrice Générale de PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS

DocuSigned by:
Laetitia Hurez
2CF6607AA797411

ANNEXE 2

K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2021B13336

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 13 décembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	849 900 733 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	13/12/2021
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 21/11/2021
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	09/04/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Parc Eolien des Ailes du Gâtinais
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	37 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	50 Rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy
<i>Activités principales</i>	Aménagement développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels sont édifiées des éoliennes. Exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/04/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	Fonio Joseph
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1977 à Évreux (27)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	63 Rue Montcalm 75018 Paris 18e Arrondissement

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Hurez Laëtitia
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/12/1980 à Amiens (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	50 Rue Amédée Dufaure 92500 Rueil-Malmaison

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	JOHNSON Maguy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/10/1984 à Lomé (TOGO)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Valéry Larbaud 75013 Paris 13e Arrondissement

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	DUVERT Tiffany
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/08/1985 à Saint-Martin-d'Hères (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	101 Rue Championnet 75018 Paris 18e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	Soudier Brigitte
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/05/1975 à Woippy (57)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	14 Avenue de la Gare 55600 Montmédy

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2021B13336

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	359 Boulevard des Technologies 54715 Ludres Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	766 800 379 Nancy

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	50 Rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Aménagement développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels sont édifiées des éoliennes. Exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie.
<i>Date de commencement d'activité</i>	08/03/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**

D'après l'article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement : « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais**

Je, soussigné, Monsieur Paul-Antoine BONLIEU

Demeurant

Propriétaire des parcelles cadastrées :

ZD2 et ZD3 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A paris le 27/09/2022



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais**

Je, soussignée, Monsieur Patrick JARRY
Demeurant au 2 Chemin de la Levée – 45 290 Ouzouer-des-Champs
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZC 15 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue d'Anjou, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Ouzouer-des-Champs le 23/09/2021


Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée, Madame Madeleine JARRY
Demeurant au 2 Chemin de la Levée – 45 290 Ouzouer-des-Champs
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZC 15 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue d'Anjou, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Ouzouer des le 23/09/2021
Champs
M. Jarry

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais**

Je, soussignée, Madame Stéphanie GIE
Demeurant au 80 Allée d'Artois – 45 770 Saran
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZA 5, ZA 8 et ZA 11 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A SARAN..... le 11/06/2022





Monique GIE
6 rue André Cunion
45 500 GIEN

Clichy, le 09 juin 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

LRAR n° 1A 197 494 0050 7

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais
Pièces jointes : Avis de remise en état - parcelle ZA11

Madame le maire,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état de la parcelle ZA11 dont vous êtes propriétaire.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état lié à la parcelle ZA11 ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET

RWE Renouvelables France SAS 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy FRANCE | T +33-1-41406453 | F +33-1-55934340
<https://fr.rwe.com> | Président : Joseph Fario
Siège social : Clichy France | R.C.S Nantaise B 884 706 672 | Code APE : 7112B | N° Siret : 884 706 672 00026 | ID.TVA :
FR14884706672 | Banque : BNP Paribas : 30004 | Code Agence : 02511 | Compte n° 00011427103 | SWIFT / BIC : BNPFRFPXXX |
IBAN : FR76 3000 4025 1100 0114 2710 368

ENVOYE PAR CERTIFIE LE 15/10/22
LRAR: 1A 197 494 0050 7

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée, Madame Monique GIE
Demeurant au 6 rue André Cunion à Gien 45 500
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZA 11 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A, le

En provenance de :
~~Flouque GIE
6 rue André Camon
45500 GIEN~~

Présenté / Avisé le : 11/06/2022
Distribué le : 21/2013

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 197 494 0050 7**



ARÉ VACH, parcelle ZA11 **Renvoyer à**

Romain CLUET

RWE Renouvelables France

50 rue Madame de Sanzillon

92110 CLICHY



RWE

Christelle JALADY
22 rue des soldats
45 290 NOGENT-SUR-VERNISSON

Clichy, le 16 juin 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

LRAR n° 1A 197 494 0053 8

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais
Pièces jointes : Avis de remise en état – parcelle ZA11

Madame,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état de la parcelle ZA11 dont vous êtes propriétaire.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état lié à la parcelle ZA11 ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renewables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET


RWE Renewables France SAS 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy FRANCE | T +33-1-41406453 | F +33-1-55934340
<https://fr.rwe.com> | Président : Joseph Fonio
Siège social : Clichy France | R.C.S Nanterre B 884 706 672 | Code APE : 7112B | N° Siret : 884 706 672 00026 | ID.TVA :
FR14884706672 | Banque : BNP Paribas : 30004 | Code Agence : 02511 | Compte n° 00011427103 | SWIFT / BIC : BNPAFRPPXXX |
IBAN : FR76 3000 4025 1100 0114 2710 368

Envoyé le 16/06/22
LRAR: 1A 197 434 00538

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée, Madame Christelle JALADY
Demeurant au 22 rue des soldats à Nogent-sur-Vernisson 45 290
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZA 11 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

En provenance de :
~~Christelle JALADY
22 rue des Ailes
95230 NOGENT-SUR-VERDISSON~~

56932 V2 - 44.23.54.1 (03/2010) POF - 07/21

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LAPOSTE
Numéro de FAR : **AR 1A 197 494 0053 8**

ARE-VACH - parcelle ZA 1/A Renvoyer à

Romain CLUET
RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Sanguillon
92110 CLICHY

FRAB

Présenté / Avisé le : 17/06/2022
Distribué le : 17/06/2022

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

||||| ||||| ||||| | ||| | || | || ||||| ||||| ||||| | ||| | ||| | |||

**PREMIERE
EXPEDITION**

C31907

S.C.P. VIGNY
Commissaire de Justice Associé
8, rue Albert I - 2ème étage
B.P. 1424
45004 ORLEANS CEDEX
Tél. : 02 38 53 43 71

SIGNIFICATION D'UN COURRIER

LE ~~LE~~ ~~TREIS~~ ~~AOUT~~
SCP Isabelle VIGNY MILLE VINGT DEUX
Commissaire de Justice Associé
Près le Tribunal Judiciaire d'Orléans,
y demeurant 8, rue Albert Premier, soussignés,

A :
Monsieur GIE Medhl, demeurant à (45290) VARENNES-CHANGY, Crételle
Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :
SAS RWE RENOUVELABLES France, dont le siège social est à (92110) CLICHY, 50 Rue Madame de
Sanzillon
Elsant domicile en mon Etude.

JE VOUS SIGNIFIE EN TETE DES PRESENTES ET VOUS LAISSE COPIE :

- D'un courrier rédigé par Monsieur Romain CLUET représentant la SAS RWE RENOUVELABLES France daté du 28/07/2022 ayant pour objet « *Projet éolien des Ailes du Gâtinais* »
- De la pièce jointe accompagnant ledit courrier :
 - Avis de remise en état - parcelle ZA11

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Références : V-12807
SGPIECE

RWE

Mehdi GIE
Crételle
45 290 VARENNES-CHANGY

Clichy, le 28 juillet 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais
Pièces jointes : Avis de remise en état – parcelle ZA11

Monsieur,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état de la parcelle ZA11 dont vous êtes propriétaire.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état lié à la parcelle ZA11 ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renewables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET **S.C.P. VIGNY**
Commissaire de Justice Associé
8, rue Albert I - 2ème étage
B.P. 1481
45004 ORLÈANS CEDEX
Tél. : 02 38 63 43 71

RWE Renewables France SAS 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy FRANCE | T +33-1-41406453 | F +33-1-55934340
<https://fr.rwe.com> | Président : Joseph Forio
Siège social : Clichy France | R.C.S Nanterre B 994 706 672 | Code APE : 7112B | N° Siret : 884 706 672 00026 | ID.TVA :
FR14894706672 | Banque : BNP Paribas : 30004 | Code Agence : 02511 | Compte n° 00011427105 | SWIFT / BIC : BNPAFRPPXXX |
IBAN : FR76 3000 4025 1100 0114 2710 368

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussigné, Monsieur Mehdi GIE
Demeurant à Crételle – 45 290 Varennes-Changy
Propriétaire des parcelles cadastrées :
ZA 5, ZA 8 et ZA 11 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est au 50 rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

S.C.P. VIONY
Commissaire de Justice Associé
8, rue Albert I - 2ème étage
B.P. 1424
45004 ORLEANS CEDEX
Tél. : 02 38 50 43 71

Références : C031907 / 852 / CC

S.C.P. Isabelle VIGNY
Huissier de Justice Associé
8 Rue Albert 1er 2ème étage
B.P.1424
45004 ORLEANS CEDEX

SIGNIFICATION DE L'ACTE

Cet acte a été remis au destinataire dans les conditions indiquées ci-dessous d'une croix, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

- par l'Huissier de Justice.
 par un clerc assermenté.

Signifié à : Monsieur GIE Medhi

Recu copie le 07/08/2022

[Signature]

REMISE A PERSONNE	
<input checked="" type="checkbox"/> Au DESTINATAIRE ainsi déclaré, j'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte	PERSONNE PHYSIQUE
<input type="checkbox"/> A M..... Qualité :	PERSONNE MORALE qui a déclaré être habilité à recevoir l'acte
<input type="checkbox"/> Au DOMICILE ELU, à M..... Qualité : qui a donné visa.
La lettre prévue par l'art.658 du C.P.C. a été adressée avec une copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.	
REMISE A DOMICILE, A RESIDENCE	
Les circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier apposé sur la fermeture du pli.	
A une PERSONNE PRESENTE à son domicile :	
<input type="checkbox"/> M..... Qualité : qui a accepté de recevoir l'acte.
un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'art 658 du C.P.C, avec la copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.	
DEPOT A L'ETUDE	
N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne, ou à une personne présente acceptant de recevoir et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après, la copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	
Les circonstances rendant impossible la signification à personne ou à domicile :	
<input type="checkbox"/> l'intéressé est absent <input type="checkbox"/> la personne présente refuse l'acte <input type="checkbox"/> autre	
DETAIL DES VERIFICATIONS	
<input type="checkbox"/> Tableau des occupants <input type="checkbox"/> Boîtes aux lettres <input type="checkbox"/> Porte de l'appartement	
<input type="checkbox"/> Voisin <input type="checkbox"/> Gardien <input type="checkbox"/> Commerçant <input type="checkbox"/> Autre :	
PERQUISITION	
N'ayant pu trouver l'intéressé, et après avoir effectué diverses recherches, il s'est avéré que le destinataire HABITAIT ACTUELLEMENT :	
<input type="checkbox"/> Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en P.V.de PERQUISITION que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.	
<input type="checkbox"/> Le destinataire est actuellement sans domicile ni résidence connus. En conséquence, un P.V.de Recherche sera dressé en vertu de l'art.659 du C.P.C.et la notification sera faite à l'ancien domicile connu par lettre recommandée avec A.R.et par lettre simple, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, après que les investigations prévues à l'art.659 soient accomplies.	

COUT ACTE	
Coût du sommaire Arrêté du 23/03/2015 (Selon Décret 2016-238)	
EMOLUMENT Art R444-3	25,53
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES M44.15	
FRAIS DE DEPLACEMENT Art A444-45	7,87
HT	33,20
TVA 20,00 %	6,64
TAXE FORFAITAIRE Art 302 Bis Y CGI	
TTC (1)	39,84
LETTRE Art 302 Bis Y CGI F.CORRESP.	
TTC (2)	

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ECRITS.
Le présent acte comporte 4 feuilles.
Visa par l'HUISSIER de JUSTICE des mentions relatives à la signification.



Trente neuf euros quatre vingt quatre cents

RWE**Mairie de Varennes-Changy**15 rue de Nogent
45 290 VARENNES-CHANGY

Clichy, le 09 juin 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

LRAR n° 1A 188 864 47680

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais
Pièces jointes : Avis de remise en état – parcelle ZA4

Madame le maire,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état de la parcelle ZA4 dont la commune de Varennes-Changy est propriétaire.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état lié à la parcelle ZA4 ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renewables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET
Chef de projets éoliens

RWE Renewables France SAS 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy FRANCE | T +33-1-41406453 | F +33-1-55934340
<https://fr.rwe.com> | Président : Joseph Forio
Siège social : Clichy France | R.C.S Nanterre B 884 706 672 | Code APE : 7112B | N° Siret : 884 706 672 00026 | ID.TVA :
FR14884706672 | Banque : BNP Paribas : 30004 | Code Agence : 02511 | Compte n° 00011427103 | SWIFT / BIC : BNPAFRPPXXX |
IBAN : FR76 3000 4025 1100 0114 2710 368

Envoyé par courrier le 05/06/22
LRAR: 1A 188 364 47680

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée, Madame Evelyne COUTEAU représentante de la commune de Varennes-Changy, personne morale de droit public dûment habilitée à signer le présent avis par délibération du 06/04/2018

Demeurant en son Hôtel de Ville, 15 rue de Nogent à Varennes-Changy 45 290

Propriétaire des parcelles cadastrées :

ZA 4 (commune de Varennes-Changy - 45290)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

En provenance de :

~~1 Parc de Varennes - Changoy
15 rue de N. pont
45290 VARENNES - CHANGOY~~

LA POSTE
Numéro de FAR : **AR 1A 188 864 4768 0**

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

BARCODE

FRAB

ARE - VACH - Parcelle ZA4 Renvoyer à
Roman CLUET
RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Senzillon
92110 CLICHY

Présenté / Avisé le : 11/06/17

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Mairie de Varennes-Changy
15 rue de Nogent
45 290 VARENNES-CHANGY

Clichy, le 09 juin 2022

Personne à contacter	Téléphone	E-mail
Romain CLUET	06 07 22 00 30	romain.cluet@rwe.com

LRAR n° 1A 188 864 4435 1

Objet : Projet éolien des Ailes du Gâtinais

Pièces jointes : Avis de remise en état – projet éolien des Ailes du Gâtinais

Madame le maire,

Comme vous le savez, nous finalisons le volet administratif du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Gâtinais à Varennes-Changy (45). Nous avons besoin pour ce faire, d'ajouter au dossier, l'avis de remise en état du projet signé par vous-même en tant que représentante de la mairie de Varennes-Changy compétente en matière d'urbanisme.

De ce fait, afin de compléter notre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail et par voie postale l'avis de remise en état du projet ci-joint, signé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Romain Cluet
RWE Renouvelables France
50 rue Madame de Sanzillon
92110, Clichy

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire,
Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,

Romain CLUET
Chef de projets éoliens

RWE Renouvelables France SAS 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy FRANCE | T +33-1-41406453 | F +33-1-55934340
<https://fr.rwe.com> | Président : Joseph Fonio
Siège social : Clichy France | R.C.S Nanterre B 884 706 672 | Code APE : 7112B | N° Siret : 884 706 672 00026 | ID.TVA :
FR14884706672 | Banque : BNP Paribas : 30004 | Code Agence : 02511 | Compte n° 00011427103 | SWIFT / BIC : BNPAFRPPXXX |
IBAN : FR76 3000 4025 1100 0114 2710 368

Envoyé par courrier Le 09/06/22
LRAR: 1A 1888644435 1

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien Les Ailes du Gâtinais

Je, soussignée Mme Evelyne COUTEAU, Maire de la Commune de Varennes-Changy

Sur le territoire de laquelle sera implanté le Parc éolien Les Ailes du Gâtinais,

Emet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du projet dudit parc que la société NORDEX France a proposé aux propriétaires concernés. Les conditions de démantèlement et de remise en état du projet dudit parc sont reprises par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS suite au transfert des promesses de bail emphytéotique du 2 novembre 2020.

Les conditions de démantèlement du Parc éolien Les Ailes du Gâtinais et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'éolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'éolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

Le Maire

En provenance de :
~~Mairie de Varennes - Clangy~~
~~15 rue de la Chapelle~~
~~45290 VARENNES-CLANGY~~

Présenté / Avisé le : 11/06/22
Distribué le : 11/06/22

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature
[Signature]
Signature électronique

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée préalablement.



LA POSTE
Numéro de FAR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 188 864 4435 1



ARE - VACH - projet A les Gâtinais

Roman CLUET
RWE Renouvelables France

50 rue Madame de Saintillon

92110 CLICHY



ANNEXE 4**CARTES ET PLANS****DU PROJET ARCHITECTURAL****DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, rue d'Anjou
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S. Paris

PREFECTURE DU LOIRET
181 rue de Bourgogne
45 000 - Orléans

A l'attention de Madame la Préfète

Saint-Denis, 4 mai 2021

Objet : Lettre de Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Demande de dérogation d'échelle de plan

Madame la Préfète,

Je sollicite votre bienveillance, afin de m'accorder une dérogation à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, en ce qui concerne les échelles utilisées dans le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, pour l'établissement du plan d'ensemble. L'échelle est prévue dans l'article mentionné au 1/200^e, et réduite à 1/1000^e dans le présent dossier.

Cette échelle a été utilisée afin de faciliter la lecture des plans, et de conserver une présentation sur format plus facile à consulter de l'ensemble des installations et de ses abords immédiats.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en mes salutations les plus respectueuses.

Loetitia HUREZ

Directrice générale de PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS



Éléments au format papier réunis dans le classeur « Dossier Administratif – Annexe 4 – Plans et éléments graphiques »

- Carte au 1/25000 indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation

ANNEXE 5

PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL DU PROJET

PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Vente d'électricité ⁽¹⁾ (k€)	1 366	1 824	1 846	1 856	1 865	1 874	1 884	1 894	1 904	1 914	1 925	1 935	1 946	1 957	1 968	1 979	1 991	2 002	2 014	2 026	1 843	1 789	1 806	1 807	1 822
Total des revenus d'exploitation (k€)	1 366	1 824	1 846	1 856	1 865	1 874	1 884	1 894	1 904	1 914	1 925	1 935	1 946	1 957	1 968	1 979	1 991	2 002	2 014	2 026	1 843	1 789	1 806	1 807	1 822
Coûts d'exploitation ⁽²⁾	-287	-298	-276	-280	-330	-315	-309	-313	-317	-321	-382	-353	-341	-346	-351	-374	-385	-390	-395	-401	-465	-430	-417	-423	-428
Taxes ⁽³⁾ (k€)	-139	-183	-185	-188	-191	-194	-197	-200	-203	-206	-209	-212	-215	-219	-222	-225	-228	-232	-235	-239	-243	-246	-250	-254	-257
Total des charges d'exploitation (k€)	-426	-481	-462	-468	-521	-509	-505	-512	-520	-527	-591	-565	-557	-564	-572	-599	-613	-622	-631	-640	-708	-676	-667	-676	-686
Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)	941	1 343	1 385	1 387	1 344	1 365	1 379	1 381	1 384	1 387	1 334	1 370	1 389	1 392	1 395	1 380	1 377	1 380	1 383	1 387	1 135	1 113	1 139	1 131	1 136
Dotations aux amortissements (k€)	-757	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-982	-226	0	0	0	0
Résultat d'exploitation / EBIT (k€)	184	361	402	405	361	383	396	399	402	405	351	387	407	410	413	398	395	398	401	404	909	1 113	1 139	1 131	1 136
Impôt sur les sociétés ⁽⁴⁾ (k€)	-48	-93	-104	-105	-93	-99	-102	-103	-104	-105	-91	-100	-105	-106	-107	-103	-102	-103	-104	-104	-235	-287	-294	-292	-293
Résultat net après impôt (k€)	136	267	298	300	268	284	294	296	298	300	260	287	302	304	306	295	293	295	297	300	674	825	845	839	843

(1) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 40€/MWh, complété du Complément de Rémunération (calculé ici à partir du prix cible moyen pondéré des trois derniers appels d'offre, soit 60€/MWh, auquel on a déduit les frais d'agrégateur).

(2) Les coûts d'exploitation comprennent :

- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance ;
- les loyers, basés sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basés sur les coûts actuels du marché.

(3) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(4) Avec un taux d'imposition de 25%.

ANNEXE 6

LETTRE DE SOUTIEN DE RWE RENEWABLES



RWE Renewables GmbH | Kruppstraße 74 | 45145 Essen

Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex 1

Essen, 14 April 2021

<p>Objet : Lettre d'engagement et de support - dossier de demande d'autorisation environnementale</p>	<p>Subject : Letter of commitment and support - environmental authorization request</p>
<p>La société RWE Renewables GmbH développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre, sa filiale, RWE Renewables HoldCo B.V., crée des filiales porteuses de projet.</p>	<p>RWE Renewables GmbH is developing numerous wind farms in France and as such, its subsidiary RWE Renewables HoldCo B.V. is creating special purpose companies for these projects.</p>
<p>La société de projet Parc Eolien des Ailes du Gâtinais (la « Société ») a été créée en 2019 pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes situé sur la commune de Varennes-Changy, en France (le « Projet »). Le capital social de la Société est actuellement de 37.000 euros et est détenu à hauteur de 100% par RWE Renewables HoldCo B.V.</p>	<p>The project company Parc Eolien des Ailes du Gâtinais (the "Company") was created in 2019 for the development, construction, commissioning and operation of a wind farm consisting of 3 wind turbines located in the municipality of Varennes-Changy, in France (the "Project"). The Company's share capital is currently 37,000 euros and is 100% owned by RWE Renewables HoldCo B.V.</p>
<p>RWE Renewables GmbH, la filiale la plus récente du Groupe RWE, est un des leaders mondiaux de l'énergie renouvelable. Avec environ 3 500 employés, l'entreprise exploite des parcs</p>	<p>RWE Renewables GmbH, the most recent subsidiary of the RWE Group, is one of the world's leading renewable energy companies. With around 3,500 employees, the company operates</p>

RWE Renewables GmbH

Kruppstraße 74
45145 Essen
Germany
T +49 201 5179-0
I www.rwe.com

Chairman of the
Supervisory Board:
Dr. Markus Krebber

Board of Directors:
Anja-Isabel Dotzenroth
(Chief Executive Officer)
Thomas Glaver
Holger Himmel
Sven Utermöhlen
Katja Wünschel

Head Office:
Essen, Germany
Registered at:
Local District Court
Essen
Registered No.
HRB 29653

Bank account:
Deutsche Bank AG
IBAN: DE76 3607 0050
0238 0137 00
BIC (SWIFT Code):
DEUTDE33XXX

Tax No. 112/5717/4176
VAT Registration No.
DE 5214 26 081



Seite 2

<p>éoliens sur terre et en mer, des centrales photovoltaïques et des installations de stockage de batterie d'une capacité combinée d'environ 9 gigawatts. RWE Renewables GmbH s'engage à l'expansion de l'énergie renouvelable dans plus de 15 pays sur 4 continents. D'ici la fin 2022, RWE Renewables GmbH vise à investir 5 milliards d'euros nets dans les énergies renouvelables et à développer son portefeuille d'énergies renouvelables pour atteindre une capacité nette de 13 gigawatts. Au-delà de ces objectifs, l'entreprise prévoit de renforcer sa croissance dans le domaine de l'énergie éolienne et solaire. L'accent est mis sur le continent américain, les principaux marchés d'Europe et la région Asie-Pacifique.</p>	<p>onshore and offshore wind farms, photovoltaic power plants and battery storage facilities with a combined capacity of approximately 9 gigawatts. RWE Renewables GmbH is driving the expansion of renewable energy in more than 15 countries on 4 continents. By the end of 2022, RWE Renewables GmbH aims to invest €5 billion net in renewable energy and to grow its renewable portfolio to 13 gigawatts of net capacity. Beyond this, the company plans to further grow in wind and solar power. The focus is on the Americas, the core markets in Europe and the Asia-Pacific region.</p>
<p>Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation unique relative au Projet, la Société a indiqué que le Projet serait financé soit sur fond propre soit par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.</p>	<p>As part of the filing for the environmental authorization request related to the Project, the Company has indicated that the Project would be financed either from its own funds or by a bank loan (approximately 80%) and equity contributions from shareholders (approximately 20%).</p>
<p>La société RWE Renewables GmbH entend par la présente attester qu'elle apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et de l'exploitation du Projet conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation environnementale susvisée.</p>	<p>RWE Renewables GmbH hereby intends to certify that it will provide both financial and technical support to the Company for the development and operation of the Project in accordance with the commitments made in the aforementioned environmental authorization request.</p>



Seite 3

<p>A ce titre, la société RWE Renewables GmbH, en sa qualité de société mère, s'engage à garantir, dans une limite de 20 000 000 EUR, les obligations applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet si RWE Renewables GmbH et la Société décidaient de construire le Projet et si la Société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire.</p>	<p>As such, RWE Renewables GmbH, in its capacity as parent company, undertakes to guarantee the obligations applicable to the Company and taken by the latter up to EUR 20 000 000 under the regulations applicable to wind turbines, whether during the construction of the Project, its operation or its decommissioning, as well as providing the necessary equity for the financing, construction and operation of the Project should RWE Renewables GmbH and the Company decide to carry out the construction of the Project and if the Company was ultimately not able to obtain a bank loan.</p>
---	---

Essen, 14 April 2021

<p>Signature </p>	<p>Signature </p>
<p>Name in full Stefan Bendig</p>	<p>Name in full Christian Ellsiepen</p>
<p>Title or Function Director Financial Project Management</p>	<p>Title or Function Head of Corporate Finance Renewables</p>

ANNEXE 7

BILAN FINANCIER DU GROUPE RWE

Indicateurs clés du Groupe RWE sur les 5 dernières années¹

		2020	2019	2018	2017	2016
Total des revenus	million €	13 688	13 125	13 406	13 822	43 590
Revenu						
Résultat net avant intérêts financiers, taxes, dépréciations et amortissements (EBITDA)	million €	3 235	2 489	1 538	2 149	5 403
Résultat net avant intérêts financiers et taxes (EBIT)	million €	1 771	1 267	619	1 170	3 082
Résultat courant avant impôts	million €	1 196	-752	49	2 056	-5 807
Résultat net	million €	995	8498	335	1 900	-5 710
Revenus par action	€	1,56	13,82	0,54	3,09	-9,29
Trésorerie						
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	million €	4 125	-977	4 611	-3 771	2 352
Flux net de trésorerie	million €	1 132	-2 053	3 439	-4 439	809
Structure des actifs/du capital						
Actifs non courants	million €	34 461	35 768	18 595	45 694	45 911
Actifs courants	million €	27 207	28 241	61 513	23 365	30 491
Capitaux propres	million €	17 971	17 467	14 257	11 991	7 990
Passifs non courants	million €	27 280	26 937	20 007	36 774	39 646
Passifs courants	million €	16 417	19 605	45 844	20 294	28 766
Total du bilan	million €	61 668	64 009	80 108	69 059	76 402
Part de fonds propres	%	29,1	27,3	17,8	17,4	10,5
Dettes nettes	million €	4 432	7 159	19 339	20 227	22 709
Dettes nettes des activités poursuivies	million €	4 432	6 927	4 389	-	-
Effectifs						
Nombre d'employés à temps plein		19 498	19 792	17 748	59 547	58 652
Bilan des émissions						
Emissions de CO ₂	million tonnes	68,9	88,1	118,0	131,8	148,3

¹ La comparaison de certaines figures sur différentes années fiscales est limitée compte-tenu de modifications dans les méthodes d'analyse.

ANNEXE 8

LETTRE D'ENGAGEMENT DU TURBINIER



Parc éolien Les Ailes du Gatinais SAS
 23, rue d'Anjou
 75008 PARIS
 France

Personne à contacter	Tél.	email	Date
M Nicolas VRECOURT	01 55 93 44 65	nvrecount@nordex-online.com	8 février 2021

OBJET : Engagement à conclure un contrat portant sur la construction et l'installation d'éoliennes, ainsi qu'un contrat de maintenance, relatifs au Projet éolien des Ailes du Gâtinais

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous à la suite de la demande qui nous a été adressée par votre société de fournir une lettre d'intérêt relative à la conclusion d'un contrat portant sur la construction et l'installation d'éoliennes, ainsi que d'un contrat de maintenance, relatifs au Projet éolien des Ailes du Gâtinais composé de 3 éoliennes et situé sur le territoire de la commune de Varennes Changy dans le département du Loiret (45) (le « Projet »).

Nous avons analysé les informations que nous détenons d'ores et déjà sur le Projet et avons le plaisir de vous confirmer l'intérêt que nous portons sur celui-ci. Nous souhaitons, par la présente, vous confirmer notre engagement à conclure les contrats susvisés, sous réserve de l'obtention définitive des autorisations pour le Projet.

Fort de notre expérience de presque 20 ans sur le marché éolien français, en assurant notamment la maintenance de plus de 2400 MW de parcs éoliens, nous serons ravis de travailler avec vous sur ce Projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Nordex France S.A.S.

Nicolas VRECOURT
 Directeur Commercial France

Nordex France S.A.S.
 194, Avenue du Président Wilson
 93210 La Plaine Saint-Denis
 France

Tel: +33 1 55 93 43 43
 Fax: +33 1 55 93 43 40
 france@nordex-online.com
 www.nordex-online.com

R.C.S. Bobigny B 439 008 004
 Code APE 516 K
 N° Siret 439 008 004 000 12

Domiciliation bancaire :
 Banque BNP Paribas SA : 30004
 Guichet ST DENIS PORTE DE PARIS : 00889
 Compte n° 00010052172 / 16

ANNEXE 9**PREUVES TRANSMISSION RNT COMMUNES D'IMPLANTATION ET
LIMITROPHES**

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, RUE D'ANJOU
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S. PARIS

RWE

Mairie de VARENNES-CHANGY
15 rue de Nogent
45290 VARENNES-CHANGY
A l'attention de Madame la Maire,

Paris, le 2 mars 2021

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais -
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A 185 153 5235 4

Madame la Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3,**

vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture du Loiret dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS », doit être implantée sur le territoire de la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45).

Elle regroupe 3 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 3 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 17,1 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149,1 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres pour une hauteur sommitale de 179,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS,

Romain CLUET
Chef de Projet
06 07 22 00 30
romain.cluet@rwe.com



<p>En provenance de : Mairie de Varennes - Champy 15 rue de Nogent 45350 VARENNES-CHAMPY</p>		<p>5698 2 V23 MSR 2A 19 1164502 0030</p>	<p>LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de FAR : AR 1A 185 153 5235 4</p> 	<p>FRAB</p>
<p>Présenté / Avisé le : / / Distribué le : / /</p>				
<p>Je soussigné(e) déclare être</p> <p><input type="checkbox"/> Le destinataire</p> <p><input type="checkbox"/> Le mandataire</p>		<p><i>[Signature]</i></p>	<p>RNT - VACH</p> <p>Romain CLUET</p> <p>RWE Renouvelables France</p> <p>134 avenue du Président Wilson</p> <p>93210 Saint-Denis</p>	<p>Renvoyer à</p>
<p><input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>				

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée personnellement.

TM5006 / 51

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, RUE D'ANJOU
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S. PARIS

RWE

Mairie de LANGESSE
5 route de l'Etang
45290 LANGESSE
A l'attention de Madame la Maire,

Paris, le 2 mars 2021

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais -
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A 185 153 5241 5

Madame la Maire,

En application de l'Article *L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3,**

vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles *R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement*, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture du Loiret dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS », doit être implantée sur le territoire de la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45).

Elle regroupe 3 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 3 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 17,1 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149,1 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres pour une hauteur sommitale de 179,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS,

Romain CLUET
Chef de Projet
06 07 22 00 30
romain.cluet@rwe.com



En provenance de :
~~Mairie de Langesse
5 route de l'Étang~~

95280 LANGESSE

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 15 / 3 / 2014

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature Electronique

* Le lecteur attente par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



RNT_VACH

Renvoyer à

FRAB



Romain CLUET
RWE Renouvelables France
194 avenue du Président Wilson
93210 Saint-Denis

TMS006 / 51

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, RUE D'ANJOU
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S. PARIS

RWE

Mairie de LE MOULINET-SUR-SOLIN
1 rue Langesse
45290 LE MOULINET-SUR-SOLIN
A l'attention de Madame la Maire,

Paris, le 2 mars 2021

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais -
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A 185 153 5240 B

Madame la Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3.**

vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture du Loiret dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS », doit être implantée sur le territoire de la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45).

Elle regroupe 3 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 3 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 17,1 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149,1 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres pour une hauteur sommitale de 179,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS,

Romain CLUET
Chef de Projet
06 07 22 00 30
romain.cluet@rwe.com



En provenance de : Mairie du Le Houllinet-sur-Solin 1 rue LANGESE 45250 LE HOULLINET-SUR-SOLIN	
SCR 3 V03 MARS 2016 11:16:40 30/20	
Présenté / Avisé le : 16/12/17	LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 185 153 5240 8  RNT VICH Renvoyer à FRAB
Distribué le :	
Je soussigné(e) déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :	Signature Déclarer *
<small>* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.</small>	
TMS006 / 51	
	

Romain CLUET
RWE Renouvelables France
194 avenue du Président Wilson
93 210 Saint-Denis

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, RUE D'ANJOU
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S. PARIS

RWE

Mairie de MONTEREAU
26 route de Lorris
45260 MONTEREAU
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 2 mars 2021

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais -
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A 185 153 5239 2

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° de II de l'Article L.122-3.**

vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture du Loiret dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS », doit être implantée sur le territoire de la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45).

Elle regroupe 3 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 3 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 17,1 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149,1 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres pour une hauteur sommitale de 179,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS,



Romain CLUET
Chef de Projet
06 07 22 00 30
romain.cluet@rwe.com

En provenance de :

~~11 rue de Montceau
26 route de Lorris~~

45000 MONTCEAU

Présenté / Avisé le : 16/3/21

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

SRP 2 V23 MSR ZA 19-1164602.02.20



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 185 153 5239 2**



RNT - VACH

Renvoyer à

FRAB

Romain CLUET
RWE Renouvelables France
194 avenue du Président Wilson
93210 Saint-Denis

TMS006 / 51



PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, RUE D'ANJOU
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S. PARIS

RWE

Mairie de NOGENT-SUR-VERNISSON
17 bis, rue Aristide Briand
45290 NOGENT-SUR-VERNISSON
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 2 mars 2021

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais -
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A 185 153 5242 2

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3,**

vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture du Loiret dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS », doit être implantée sur le territoire de la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45).

Elle regroupe 3 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 3 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 17,1 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149,1 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres pour une hauteur sommitale de 179,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS,

Romain CLUET
Chef de Projet
06 07 22 00 30
romain.cluet@rwe.com



En provenance de :
~~17 bis, rue Aristide Briand
45200 NOGENT-SUR-VERDISSON~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
LA POSTE
Numéro de FAR : **AR 1A 185 153 5242 2**

45200 NOGENT-SUR-VERDISSON
RNT-VACH. Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 16/03/21
Distribué le : 16/03/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

RECU le
RÉP: 23 MAR. 2021

RWE
Renouvelables France
104 avenue du Président Wilson
93210 Saint-Denis

* Le facteur atteste par sa signature que l'envoi a été remis au destinataire ou à son mandataire à la date précitée.

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, RUE D'ANJOU
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S. PARIS

RWE

Mairie d'OUSSOY-EN-GÂTINAIS
Le Bourg
45290 d'OUSSOY-EN-GÂTINAIS
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 2 mars 2021

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais -
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A 185 153 5238 5

Monsieur le Maire,

En application de l'Article *L.181-28-2 du Code de l'Environnement*, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3.**

vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles *R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement*, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture du Loiret dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS », doit être implantée sur le territoire de la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45).

Elle regroupe 3 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains..).

Les 3 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 17,1 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149,1 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres pour une hauteur sommitale de 179,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS,

Romain CLUET

Chef de Projet

06 07 22 00 30

romain.cluet@rwe.com



En provenance de :
~~17 bis, rue Aristide Briand
45200 NOGENT-SUR-VERMISSEON~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de FAR : AR 1A 185 153 5242 2

45200 NOGENT-SUR-VERMISSEON
RNT-VACH. Renvoyer à FRAB

RECUE
Rep: 23-MAR-2021

Présenté / Avisé le : 16/10/21
Distribué le : 16/10/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature: *[Signature]*

RWE
Renouvelables France
104 avenue du Président Wilson
93210 Saint-Denis

* Le facteur affrète par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée précédemment.

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, RUE D'ANJOU
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S. PARIS

RWE

Mairie d'OUZOUER-DES-CHAMPS
3 place du Patis
45290 OUZOUER-DES-CHAMPS
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 2 mars 2021

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais -
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A 185 153 5236 1

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3.**

vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture du Loiret dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS », doit être implantée sur le territoire de la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45).

Elle regroupe 3 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 3 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 17,1 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149,1 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres pour une hauteur sommitale de 179,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS,

Romain CLUET

Chef de Projet

06 07 22 00 30

romain.cluet@rwe.com



En provenance de : Mairie d'Orzeuier-des-Champs 3 place des Patrons 93200 ORZOUER-DES-CHAMPS	
Présenté / Avisé le : 17/10/21 Distribué le : 17/10/21	
Je soussigné(e) déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :	
<small>* Le facteur atteste par sa signature que l'adresse de distribution ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small>	

LAPOSTE **RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION**
Numéro de l'AR : AR 1A 185 153 5236 1
RNT - VACH Renvoyer à FRAB

Romain CLUET
RWE Renouvelables France
194 avenue du Président Wilson
93210 Saint-Denis

TMS 006 / 51

PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS
23, RUE D'ANJOU
75008 PARIS
849 900 733 R.C.S. PARIS

RWE

Mairie de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
Le Bourg
45700 SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
A l'attention de Monsieur le Maire,

Paris, le 2 mars 2021

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais -
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux mairies concernées

Par LRAR n° 1A 185 153 5237 8

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L.181-28-2 du Code de l'Environnement, prévoyant que le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'Article L.122-3.**

vous trouverez ci-joint, le résumé non technique issu de notre dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, et dont nous prévoyons le dépôt en préfecture du Loiret dans un délai minimum d'un mois.

L'installation objet de cette demande, dénommée « PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS », doit être implantée sur le territoire de la commune de Varennes-Changy dans le département du Loiret (45).

Elle regroupe 3 éoliennes et 2 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...).

Les 3 aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale de 5,7 MW, soit une puissance totale maximale de 17,1 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 3 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149,1 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres pour une hauteur sommitale de 179,5 mètres.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

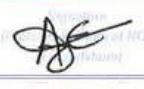
Pour la S.A.S. PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS,

Romain CLUET

Chef de Projet

06 07 22 00 30

romain.cluet@rwe.com

En provenance de : Mairie de Saint-Hilaire-sur-Poisson Le Bourg 45700 SAINT-HILAIRE-SUR-POISSEUX	
SCR 2 V23 1458Z ZA 10-114602 90-20	
LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION	
Numéro de FAR : AR 1A 185 153 5237 8	
	
RNT-VACH Renvoyer à FRAB	
Roman CLUET	
RWE Renouvelables France	
194 avenue du Président Wilson	
93210 Saint-Denis	
Présenté / Avisé le : 16/12/2011	
Distribué le : 16/12/2011	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	
<small>* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.</small>	

ANNEXE 10**DELIBERATION FAVORABLE AU PROJET EOLIEN****DES AILES DU GÂTINAIS**

DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de LORRIS
COMMUNE DE VARENNES-CHANGY

20180409

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice 16
Présents 14
Votants 14 + 2

L'an deux mil dix huit
Le treize du mois d'avril



Le Conseil Municipal de la commune de **VARENNES-CHANGY** dûment convoqué par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Mme Evelyne COUTEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018

PRESENTS : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID-1^{er} Adjoint, M. Jean-Pierre BUCHERON-2^{ème} Adjoint, Mme Josseline TURBEAUX-3^{ème} Adjoint, M. Thierry CRESCENCE-4^{ème} Adjoint, Mme Solange ZANIN, M. Marc BOUWYN, M. Alain GREAU, Mme Monique DEMANGE, M. Michel GENDRAUD, Mme Pierrette ROUX, M. Damien GROSSE, Mme Gisèle DUCHESNE, M. Lionel LESUEUR,

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra BUSSY-ROUSSEAU 5^{ème} Adjoint (pouvoir donné), Mme Josette BRANGER (pouvoir donné).

ABSENTS :

Monsieur Marc BOUWYN a été nommé secrétaire.

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VARENNES-CHANGY PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société NORDEX France étudie un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune de Varennes-Changy (ci-après « le Projet »).

Les conseillers municipaux mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prennent pas part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Afin de déterminer la possibilité de réaliser le Projet, la société NORDEX France doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires (études de vent, environnementales, acoustiques, paysagères, etc.) et a besoin d'utiliser les chemins appartenant ou gérés par la commune.

L'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation :

- une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet
- une note de synthèse des documents pour lesquels le conseil municipal autorise le Maire à signer (Convention de mise à disposition avec promesse de bail des parcelles communales, Convention d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune et les servitudes de passage de câbles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- encourage exclusivement la société NORDEX France à poursuivre le Projet sur le territoire de la commune ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette action notamment les conventions de mise à disposition avec promesse de bail et les conventions d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune et les servitudes de passage de câbles.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Varennes-Changy, Loiret (45). The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE VARENNES-CHANGY' and '45 (Loiret)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

RWE

